

Guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2008

(juin 2007)

Avertissement : cette version actualisée du guide la justification au premier euro des crédits pour le PLF 2008 a été préparée, par la direction du Budget, à l'attention des directeurs des affaires financières des ministères gestionnaires et de leurs collaborateurs en vue de la finalisation des documents budgétaires annexés au PLF 2008. Il a pour objet de rappeler et de préciser les principes méthodologiques de la JPE et de faciliter les travaux d'application en la matière.

Guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2008

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| La justification au premier euro des crédits (JPE) : présentation générale | 4 |
| 1. Le maillage de la justification des crédits..... | 8 |
| Recommandations pour la rédaction..... | 9 |
| 2. La justification des crédits au niveau du programme | 11 |
| 2.1 La justification des crédits de personnel au niveau du programme (titre 2) | 11 |
| Recommandations pour la rédaction..... | 13 |
| 2.2 La justification synthétique des grands projets couvrant plusieurs actions et/ou plusieurs natures de dépenses et la présentation des crédits contractualisés | 15 |
| Recommandations pour la rédaction..... | 17 |
| 2.3 La justification synthétique de certains crédits | 19 |
| Recommandations pour la rédaction..... | 20 |
| 3. La justification des crédits au niveau des actions | 21 |
| 3.1 La justification analytique des crédits de personnel (titre 2 et effectifs) | 21 |
| Recommandations pour la rédaction..... | 22 |
| 3.2 La justification analytique des crédits de fonctionnement (titre 3) | 22 |
| Recommandations pour la rédaction..... | 24 |
| 3.3 La justification analytique des crédits d'investissement (titre 5) | 25 |
| Recommandations pour la rédaction..... | 27 |
| 3.4 La justification analytique des crédits d'intervention (titre 6) | 28 |
| Recommandations pour la rédaction..... | 31 |
| 3.1 La justification analytique des crédits d'opérations financières (titre 7) | 32 |
| 4. Les crédits que l'on ne parvient pas à rapporter à un déterminant de la dépense | 33 |
| 5. L'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement..... | 34 |
| Annexe : exemples de Justification au premier euro extraits des bleus 2007 | 36 |
| La JPE des dépenses de personnel (titre 2) | 36 |
| La JPE des grands projets transversaux (plusieurs titres) | 42 |
| La JPE synthétique de certains crédits | 48 |
| La JPE des dépenses de fonctionnement (titre 3) | 49 |
| La JPE des dépenses d'investissement (titre 5) | 53 |
| La JPE des dépenses d'intervention (titre 6) | 55 |

LA JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES CRÉDITS (JPE) : présentation générale

■ LA JPE, OUTIL D'EXPLICITATION DES CRÉDITS DEMANDÉS AU PARLEMENT

Avec l'abandon de la présentation des crédits en « services votés » et en « mesures nouvelles » induite par la LOLF, les crédits du budget de l'État sont examinés et votés au premier euro par le Parlement. Ce vote nécessite, pour chaque programme, une justification au premier euro (JPE) des crédits et des effectifs demandés au législateur. Dans les projets de loi de finances, la JPE est ainsi un outil d'explicitation des crédits et des emplois soumis au vote du Parlement. Elle est un élément essentiel de sa bonne information pour montrer l'emploi prévisionnel des crédits et des effectifs et les raisons du montant des crédits qui leur sont demandés. Elle concourt également à l'appréciation de la sincérité des projets de loi de finances.

La justification au premier euro (JPE) présente le contenu physique et financier des crédits en établissant un lien entre les crédits demandés au Parlement et les déterminants de la dépense qui peuvent être soit physiques (nombre d'usagers, volume d'activité, nombre d'ETP employés à une activité, superficie des bâtiments, etc.), soit financiers (déterminants d'une masse salariale, coûts unitaires de dispositifs d'intervention, etc.).

Il ne s'agit plus de présenter les seuls « écarts » - les « mesures nouvelles » - par rapport à un « socle » - les « services votés » - massivement reconduit d'une année sur l'autre et dont le contenu n'était pas ou peu réexaminé. Le montant des services votés amenait ainsi le Parlement à voter d'un seul bloc plus de 95% des crédits de l'État et à ne discuter que des quelques pourcents de mesures nouvelles, positives ou négatives. En permettant d'appréhender le contenu de la dépense publique, **la JPE est un outil essentiel de la transparence budgétaire.**

■ UNE PARTIE CENTRALE DES PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES

La JPE constitue la troisième partie des projets annuels de performances (PAP) après la présentation stratégique du programme et les objectifs et indicateurs de performance. Il s'agit de la partie la plus volumineuse des 5 000 pages des « bleus budgétaires » et elle revêt une importance particulière car elle se substitue, pour les dépenses de personnel, aux anciens tableaux des emplois sous le régime de l'ordonnance de 1959 et, pour les crédits, à la liste des mesures acquises et nouvelles ainsi qu'à la présentation des dépenses en capital.

En présentant le contenu de la dépense, la JPE doit être un outil d'appréciation de l'utilité et de la pertinence de la dépense publique. En ce sens, elle est également **le complément naturel de la performance.**

■ LA JPE, RÉSULTANTE DES DIFFÉRENTES INNOVATIONS DE LA LOLF

La JPE est au croisement des différentes innovations de la LOLF :

- ✓ elle s'inscrit dans la nomenclature prévue par la LOLF car les crédits sont justifiés par programme et par action et, au sein de ces deux entrées par destination, par titre et catégorie ;
- ✓ elle porte sur les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) ;
- ✓ elle concrétise le passage du système des emplois budgétaires au pilotage de la masse salariale et des effectifs.

■ LA DÉCLINAISON DE LA JPE DANS LE DIALOGUE BUDGÉTAIRE ET LA GESTION

La réforme budgétaire serait de peu de portée si la JPE ne consistait qu'à présenter et à justifier le budget de l'État au premier euro dans les projets de loi de finances alors que les pratiques des gestionnaires des programmes continuaient de fonctionner à partir d'un « socle » massivement reconduit et ajusté par des « écarts ».

La JPE ne doit donc pas être un exercice formel lié aux seuls documents budgétaires annexés aux projets de loi de finances. Elle doit également **servir au pilotage des programmes en faisant apparaître des leviers d'action ainsi que les composants de la dépense dans les documents et les outils de la gestion.** A titre d'exemple, les ratios en termes de coût unitaire multiplié par un volume pour les dispositifs d'intervention ou bien les déterminants de la masse salariale qui sont présentés au titre de la JPE doivent

également servir de support au dialogue budgétaire entre le responsable de programme et les différents responsables de BOP.

La diffusion de la JPE est une opportunité pour dynamiser la gestion des programmes et s'interroger sur la bonne allocation des moyens dans le contexte de la fongibilité.

La JPE établit dans les différents documents budgétaires (bleus budgétaires ou BOP) **un emploi prévisionnel des crédits et des effectifs des programmes**. Elle explique la répartition des crédits au sein des programmes. Pour autant, **elle ne constitue pas un obstacle à la fongibilité en gestion pour autant que les gestionnaires respectent la couverture des dépenses obligatoires et inéluctables et s'assurent de la soutenabilité budgétaire de leurs choix de gestion**. Comme pour le budget prévisionnel d'un établissement public, il appartient en revanche au gestionnaire de justifier ex post ses choix de gestion et les écarts entre la JPE de son PAP et l'exécution de sa dépense dans le RAP (rapport annuel de performances).

Enfin, la démarche de la justification au premier euro des crédits a permis de **renouveler les termes du dialogue budgétaire entre les ministères et le ministère chargé du budget**. Ainsi, à titre d'exemple, la négociation à partir des déterminants de la masse salariale d'un programme s'est substituée à la discussion des emplois budgétaires. Ou encore, à la négociation successive en « mesures acquises » et en « mesures nouvelles », s'est substituée une négociation en « plafond » et « répartition du plafond » dans les programmes.

■ LA JUSTIFICATION AU PREMIER EURO ET L'EXERCICE DE BUDGÉTISATION

La justification au premier euro constitue une aide à la budgétisation et à la répartition des moyens dans le cadre de la stratégie budgétaire d'ensemble. Cet usage de la JPE dans le cadre du dialogue budgétaire au sein de l'administration poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Avoir davantage d'échanges sur le contenu de la dépense en identifiant des déterminants physiques ou financiers.
- ✓ Avoir une négociation autour des déterminants de la dépense et faire apparaître des leviers d'action pour favoriser les réformes et l'amélioration de la gestion publique (par exemple : comment peut-on réduire le coût unitaire moyen de tel dispositif ? quel arbitrage entre les effectifs et les rémunérations sur le titre 2 du programme ? etc.).

Toutefois, il convient de souligner que, si la JPE doit permettre de renouveler les modalités du dialogue budgétaire et, dans un certain nombre de cas, les modalités du calibrage des crédits, **il ne s'agit pas d'un outil de budgétisation par objectif** comme pouvait prétendre l'être la RCB (rationalisation des choix budgétaires) dans les années 1970. Sous réserve de la couverture des dépenses obligatoires et inéluctables et du principe de sincérité budgétaire, la JPE ne consiste pas à rapporter des crédits à des besoins de financement : la justification d'un besoin ne saurait faire disparaître la contrainte budgétaire.

Pour mémoire, l'objet de la RCB était de permettre d'optimiser des choix d'allocation de ressources entre différents programmes par des méthodes de calcul et d'analyse et qui consistait à définir des objectifs et à répartir les ressources dans un contexte de planification. Si de nombreux pays introduisent aujourd'hui des objectifs de performance dans leur documentation budgétaire, les comparaisons internationales montrent que la budgétisation par objectif a été très majoritairement délaissée : ainsi, une étude de l'OCDE d'avril 2004 (Les informations relatives à la performance dans la procédure budgétaire, étude sur 27 pays membres) montre que « très peu de pays pratiquent une quelconque forme de budgétisation directement axée sur les performances étant donné que de nombreux pays ne lient même pas les dépenses aux objectifs de production et de résultat, sans parler de faire de la performance une condition explicite de l'affectation des fonds. Cette forme de budgétisation n'est appliquée qu'à un nombre limité de domaines fonctionnels dans quelques pays ».

Par ailleurs, **la justification au premier euro ne prétend pas non plus être un exercice de budgétisation en base zéro**. Cette méthode constituait un exercice largement théorique, peu cohérent avec la nature essentiellement pluriannuelle des dépenses publiques, à commencer par les dépenses de personnel, la charge de la dette et les dépenses d'investissement. Une reconstitution en base zéro de l'ensemble des programmes du budget de l'État serait une approche inutilement lourde et peu adaptée à la négociation budgétaire et à son calendrier.

A terme, **la JPE a vocation à être utilisée à plusieurs moments de la procédure et du dialogue budgétaires, depuis les réunions consacrées aux économies structurelles jusqu'à la répartition des**

moyens au sein des programmes et à sa justification dans les bleus budgétaires. Enfin, la justification au premier euro des crédits dans les PAP sera complétée par une justification au premier euro de la dépense dans les RAP ce qui renforcera le **chaînage vertueux entre la prévision et l'exécution.**

■ LES AXES D'AMÉLIORATION DE LA JPE POUR 2008

La justification au premier euro dans les bleus 2006 fait apparaître une grande marge de progression :

- ✓ sur la forme et sur la standardisation des données produites avec le respect des rubriques et des intitulés demandés ;
- ✓ sur la couverture de la JPE qui doit tendre vers l'exhaustivité des crédits des programmes et des actions ;
- ✓ sur les modalités de justification avec, en particulier, une meilleure explicitation du contenu de la dépense au moyen de ratios pertinents ;
- ✓ sur la précision, la pertinence et la fiabilité de l'information produite.

Il convient en particulier de veiller à :

- ✓ **l'amélioration des données présentées dans la JPE au regard des erreurs constatées lors de la rédaction des RAP 2006 ;**
- ✓ la suppression des informations inutiles ou redondantes ;
- ✓ le recours à des unités de justification plus fines ou permettant un meilleur suivi de l'exécution (en cohérence avec la nomenclature d'exécution du programme) si la JPE ne permet pas d'identifier certaines destinations particulières et qu'elles recouvrent des enjeux budgétaires particuliers ;
- ✓ **la justification des AE si la JPE ne porte que sur les CP en explicitant l'échéancier des crédits et en identifiant les CP au titre des engagements antérieurs (nécessaire pour apprécier en particulier la couverture des dépenses obligatoires et des dépenses inéluctables) ;**
- ✓ **l'identification des crédits non justifiés** et, s'ils ne font pas l'objet des exceptions prévues, l'introduction d'éléments de justification attendus ;
- ✓ l'amélioration des modalités de justification pour que les déterminants physiques et financiers retenus (ex. ratio par ETPT, ratio par la superficie, ratio par bénéficiaire, coût unitaire, taux de renouvellement, etc.) explicitent le contenu de la dépense et fassent apparaître des leviers d'action pour le responsable de programme.

Ce travail d'amélioration de la qualité de la JPE doit également conduire à s'interroger sur :

- ✓ les périmètres de budgétisation en AE et en CP et, lorsque cela est possible et pertinent, d'accroître le champ d'une budgétisation en AE prenant en compte la réalité des engagements de l'État ;
- ✓ la bonne imputation des crédits (notamment sur les catégories du titre 6 et sur le titre 5 par rapport au titre 3).

Pour les dépenses de personnel, plusieurs points doivent être améliorés dans le prochain projet de loi de finances :

- ✓ **En matière de justification de la masse salariale, toutes les informations demandées doivent être fournies dans le format demandé :** la présentation du titre 2 du programme doit être déclinée par catégorie d'emplois (et, à l'initiative du ministère, par corps ou type de contrat) ; le coût moyen par catégorie d'emploi, ainsi que le coût moyen des entrants et des sortants par catégorie doivent être renseignés ; le flux des entrants et des sortants ainsi que les GVT solde, positif et négatif doivent être précisés.
 - ✓ **En matière de justification des effectifs** consacrés aux actions du programme, il convient de **rapporter leur activité à des éléments physiques ou financiers** de nature à apprécier la pertinence de ces ressources et la productivité des services.
-

Ce guide la JPE est composé de **deux grandes parties** :

- ✓ La définition du bon maillage ou du niveau de finesse de justification : « **qu'est-ce que le premier euro ?** » (section 1) ;
- ✓ Les modalités de justification en essayant de rapporter les crédits à des éléments physiques ou financiers : « **en quoi consiste la justification des crédits ?** » (sections 2 à 5).

Une annexe présente enfin de bons exemples de JPE extraits des bleus budgétaires annexés au PLF 2007. Sans toutefois être totalement satisfaisants, ils constituent à ce stade des efforts à valoriser et qui doivent inspirer les JPE plus éloignées de la cible que ce guide présente.

1. LE MAILLAGE DE LA JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Justifier les crédits au premier euro consiste à exprimer tout ce que recouvre la dépense sans pour autant altérer la lisibilité des documents budgétaires. Si **la JPE doit couvrir de façon exhaustive tous les crédits**, notamment en matière de dépenses de personnel, elle doit aussi s'inscrire dans un volume cohérent avec celui des documents budgétaires avec des éléments de justification aussi précis que synthétiques.

S'agissant de la définition du niveau pertinent de justification, il est demandé d'adapter la finesse de la justification des crédits aux enjeux budgétaires associés. Ainsi, **la JPE porte en priorité sur les grandes masses budgétaires**.

Il importe notamment que la globalisation des crédits au sein de programmes larges ne se traduise pas, en particulier pour le Parlement, par une perte d'information sur la destination et la nature de la dépense par rapport à la situation antérieure à la LOLF.

En considérant la répartition des crédits du programme par titre et catégorie, il convient en premier lieu de **déterminer le bon niveau pour la justification des crédits**.

Trois cas peuvent se présenter :

- ✓ **Certaines dépenses se justifient au niveau de l'ensemble du programme** (cf. point 2).

■ EXEMPLES

la masse salariale ; certains grands projets concernant l'ensemble du programme ; certains ratios synthétiques peuvent également expliciter un lien entre des inducteurs de coût et les crédits du programme (coût de l'élève, coût du contribuable, coût du détenu, ...) ; etc.

- ✓ **En dehors du titre 2, la plupart des dépenses se justifie action par action, puis nature de dépense par nature de dépense** (cf. point 3). Si nécessaire la justification peut se faire à la sous-action.

■ EXEMPLES

les dépenses d'intervention lorsque chaque action identifie un ou plusieurs dispositifs ou une diversité de bénéficiaires ; les dépenses de fonctionnement lorsqu'elles concernent un ou plusieurs services ou quelles relèvent de différents déterminants (fonctionnement courant, informatique, immobilier, etc.) ; etc.

- ✓ **Dans certains cas rares, les crédits ne peuvent être justifiés par des déterminants pour des raisons méthodologiques** (cf. point 4).

■ EXEMPLES

parce qu'il s'agit de crédits discrétionnaires, il n'est parfois pas possible de lier des crédits à un déterminant comme pour certains crédits de communication ; parce que la destination des crédits n'est pas précisément connue a priori comme avec les fonds d'urgence (fonds d'urgence humanitaire, aide alimentaire, etc...)

En raison de ces différents niveaux de justification, les crédits peuvent être amenés à être justifiés à plusieurs reprises, les justifications n'étant pas exclusives les unes des autres.

■ EXEMPLE

on peut produire un ratio par élève sur l'ensemble d'un programme d'enseignement et ensuite justifier à nouveau ces crédits, action par action, avec d'autres ratios pour justifier les crédits par filières ou niveaux d'enseignement qui correspondent aux actions.

La définition du bon niveau de justification des crédits permet de distinguer :

- ✓ une justification synthétique qui concerne ainsi plusieurs natures de dépense ayant un déterminant commun et figurant au niveau du programme

- ✓ une justification analytique qui est détaillée action par action et nature de dépense par nature de dépense et qui figure au niveau des actions.

Après avoir déterminé le bon niveau de justification des crédits, il convient de définir les « **unités de justification** » : il s'agit de déterminer le maillage et la finesse de la justification qui devra figurer dans les bleus budgétaires. Pour mémoire, en deçà de « l'unité de vote » (la mission) et de l'unité de « spécialité budgétaire » (le programme), deux autres outils sont utilisés dans le cadre de la procédure d'élaboration des projets de loi de finances :

- ✓ **Les unités de budgétisation** qui décomposent un programme en un nombre limité d'éléments en privilégiant tantôt l'axe par nature (titres-catégories), tantôt l'axe par destination (actions et sous-actions) afin de servir de support à la budgétisation, l'instruction des demandes de crédits et à l'arbitrage des plafonds par le Premier ministre.
- ✓ **Les unités de justification** qui constituent les blocs élémentaires présentant le détail fin de l'emploi prévisionnel des crédits et des emplois demandés au Parlement.

Ce niveau de justification doit être suffisamment fin car il s'agit du niveau de finesse de l'information à destination du Parlement qui doit pouvoir contrôler l'usage des crédits budgétaires et l'activité de l'administration. Chaque unité de justification doit être budgétairement homogène pour pouvoir être rapportée à un ou plusieurs déterminants communs. Ainsi, à titre d'exemple, il convient de distinguer les principaux dispositifs d'intervention qui figurent sur une même action, ou les principales opérations d'investissement ou types d'opérations d'investissement (immobilier, véhicules, informatique,...) ou encore les principaux opérateurs ou groupes d'opérateurs qui reçoivent des crédits à partir d'une même action. On peut identifier certaines dépenses au sein des dépenses de fonctionnement telles que les frais de contentieux et les réparations civiles ou certaines masses particulières selon les programmes (ex. carburants des armées, frais de déplacement au ministère des affaires étrangères, etc.).

Ce niveau de justification ne doit pas non plus être trop fin pour ne pas conduire à un fléchage des crédits qui nuirait à la fongibilité ou pour ne pas rendre illisibles des documents budgétaires trop volumineux.

L'unité de justification est au plus équivalente au croisement action-catégorie. Elle peut correspondre dans certains cas au niveau des articles ou des paragraphes utilisés sous le régime de l'ordonnance de 1959.

La justification au premier euro doit porter à la fois sur le stock de la dépense et expliciter les mesures de l'année, qui, au total, sous-tendent les demandes de crédits au Parlement. Les unités de justification doivent donc couvrir l'intégralité des crédits du programme.

Les unités de justification doivent être **cohérentes avec la nomenclature d'exécution** pour pouvoir être suivies en gestion (notamment pour les interventions).

Par ailleurs, il est prévu des rubriques pour identifier et développer les « **principales mesures de l'année** ». Il s'agit d'un complément facultatif à la justification de l'ensemble des crédits pour mettre en avant certains choix budgétaires. Il est possible d'y expliciter le contenu physique et financier des moyens nouveaux les plus significatifs. Cette justification des moyens nouveaux par rapport aux crédits de l'année précédente montre que **la justification au premier euro n'est pas exclusive d'une présentation différentielle ou « en écart » des crédits.**

■ EXEMPLE

Il est possible de développer la présentation des modalités d'un nouveau dispositif d'intervention comme le « contrat d'avenir » en 2005 et de justifier les crédits qui sont prévus pour sa mise en œuvre (estimation du nombre des ayants-droits, finalités et coût moyen par bénéficiaire du dispositif, montant des AE et échéancier de CP, etc.).

Recommandations pour la rédaction

La volumétrie de la partie relative à la JPE dans les projets annuels de performances doit être appréciée selon l'importance budgétaire et la complexité des programmes et selon l'importance de la partie « opérateurs ». **En moyenne, la partie relative aux dépenses de personnel devra comporter de 3 à 5 pages.** Pour les ministères qui ont concentré leur masse salariale sur un unique programme, ce volume doit être étendu en conséquence.

La partie relative aux autres éléments transversaux (justification des grands projets, des crédits contractualisés et présentation de coûts synthétiques) doit tenir en une ou deux pages selon qu'il y a besoin ou non de développer des éléments de justification relatifs à des grands projets et, en particulier, les projets de contrats de plan État-régions ou encore à des partenariats public-privé (PPP).

La partie relative à la justification des crédits par action doit respecter un volume moyen de deux à trois pages par action.

En général, pour un programme donné, la partie « justification au premier euro » des programmes ne doit pas excéder une vingtaine de pages. Cette volumétrie est indicative, elle invite à ne faire figurer que les informations réellement utiles pour exprimer le contenu de la dépense. Néanmoins, elle ne doit pas interdire, pour les programmes qui le nécessiteraient, de faire figurer des développements adéquats.

Au moment de la rédaction de la partie « justification au premier euro » du PAP, il convient de **respecter strictement les différentes rubriques qui figurent dans l'outil d'édition des bleus budgétaires, FARANDOLE**. Pour améliorer la lisibilité de la partie JPE, il convient de supprimer les redondances avec les autres parties du bleu ou d'autres bleus :

- ✓ Pas de redite par rapport à la présentation du programme et de ses actions ;
- ✓ Pas de répétition d'un programme à l'autre pour des éléments communs et procéder par renvoi (par exemple, il ne faut pas répéter la description d'une mesure catégorielle transversale sur tous les programmes d'un ministère ; en revanche, il faut procéder par renvoi et expliquer son incidence particulière sur la masse salariale des différents programmes) ;
- ✓ Pas de redondance au sein du PAP avec la partie « opérateurs » pour la justification des crédits en catégorie 32 (subventions pour charges de service public). En particulier pour les programmes composés très majoritairement de crédits de cette catégorie, la partie JPE pourra procéder par une série de renvois à la partie « opérateurs ».

La justification au premier euro, en dehors des éléments transversaux au programme (titre 2 ; grands projets ; coûts synthétiques), s'effectue par action et par titre : la justification consiste à expliciter, titre par titre, ce qui est financé par l'action. Si nécessaire, il est possible de procéder à une justification au premier euro au niveau le plus fin de la sous-action : la justification consiste alors à expliciter, titre par titre, ce qui est financé par la sous-action.

Au niveau de la rédaction, il convient d'éviter **quelques défauts récurrents** :

- ✓ la seule description du contenu de la dépense sur le mode de l'exposé des motifs justifiant l'utilité de la dépense, mais sans indications chiffrées : généralement, il s'agit de redites par rapport à la présentation du programme et des actions.
- ✓ à l'inverse, la présentation de grands tableaux détaillant la destination de la dépense, mais sans commentaires.
- ✓ les énumérations présentant la destination fine des crédits, mais sans les justifier : il faut rapporter les crédits à des éléments physiques ou financiers.
- ✓ la justification des crédits d'une façon qui ne permet pas de reconstituer la somme des crédits concernés.
- ✓ la justification déséquilibrée de certaines masses budgétaires, comme, par exemple, une justification très détaillée des dépenses de fonctionnement et une justification sommaire des dépenses d'intervention dont les montants sont très supérieurs.

Il convient de rappeler que **la justification des crédits porte à la fois sur les autorisations d'engagement et sur les crédits de paiement**. D'un point de vue général, il convient de justifier :

- ✓ les crédits de paiement au titre des engagements antérieurs (par exemple, le financement des dispositifs d'intervention en cours et ayant une durée pluriannuelle) ;
- ✓ les autorisations d'engagement (par exemple, les nouvelles entrées dans les dispositifs d'intervention qu'ils soient annuels ou pluriannuels) ;
- ✓ les crédits de paiement au titre de ces autorisations d'engagement (c'est-à-dire, par exemple, le financement de la première année du dispositif correspondant aux nouvelles entrées).

Lorsque les autorisations d'engagement sont équivalentes aux crédits de paiement (cas des dépenses de personnel et de la majorité des dépenses de fonctionnement courant), la justification des unes vaut justification des autres mais il est nécessaire de préciser que la justification est en AE et en CP.

Lorsque les autorisations d'engagement sont supérieures aux crédits de paiement (cas des dépenses d'investissement et des dépenses d'intervention pluriannuelles ou transannuelles qui engendrent des charges pour les exercices ultérieurs), il convient de justifier d'une part de l'ensemble de l'engagement pluriannuel et d'autre part, de la part des crédits de paiement qu'il est prévu de décaisser dans l'année au titre de ces engagements. (cf. point 5 : Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement).

2. LA JUSTIFICATION DES CRÉDITS AU NIVEAU DU PROGRAMME

Les éléments transversaux au programme recouvrent trois aspects :

- ✓ La justification des crédits de personnel ;
- ✓ La justification synthétique par grands projets couvrant plusieurs actions et/ou plusieurs natures de dépenses ;
- ✓ La justification synthétique de certains crédits

Dans ce premier cas, la justification des crédits trouve place dans les « **Éléments transversaux au programme** » qui est la première rubrique de la JPE.

2.1 La justification des crédits de personnel au niveau du programme (titre 2)

Les crédits relatifs à la masse salariale se justifient au niveau du programme. Ils doivent être déclinés par catégorie d'emploi à l'aide d'un tableau.

L'objet de la JPE des crédits du titre 2 et des effectifs est de justifier le coût budgétaire de la politique des ressources humaines mise en œuvre par le responsable de programme : évolution de la structure des emplois, redéploiements entre actions, re-pyramidages, externalisation, augmentation ou réduction des effectifs, arbitrages effectifs/rémunérations, impact des mesures générales et catégorielles, effet du GVT, productivité des effectifs, etc. Elle doit faire apparaître le coût réel de la masse salariale avec ses différents déterminants.

Comme le titre 2 est construit en budgétisation sur une base d'équivalence des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, **on justifie des crédits du titre 2 sans distinguer les AE des CP.**

Pour chaque programme, pour le PLF 2006, il est demandé de faire figurer :

- ✓ **Le schéma d'emploi par catégorie d'emploi comportant (« éléments sur les effets de structure ») : justification des effets de structure sur les emplois supportés par le programme**

Une description succincte de la structure des emplois du programme doit être fournie (poids respectifs des catégories A, B et C, ancienneté moyenne des agents, coût moyen indiciaire et indemnitaire non chargé des emplois en place, entrants et sortants ...).

- **Les hypothèses de sorties (effectif et niveau moyen de rémunération) ;**
- **Les hypothèses d'entrées (ETP et niveau moyen de rémunération) ;**
- **Le GVT négatif (effet entrées-sorties).**

Les flux d'entrées et de sorties sont présentés en effectifs physiques, avec la mention de la date moyenne d'entrée ou de sortie, permettant de reconstituer la variation du niveau d'ETPT. Le coût moyen (indiciaire +

indemnitaire y compris charges sociales, mais hors compte d'affectation spéciale « pensions » et hors catégorie 23) des entrées et des sorties sera indiqué.

. Le calcul doit donc intégrer les dépenses de la catégorie 21, de la catégorie 22 hors CAS pensions, et exclure les prestations et allocations diverses (catégorie 23).

Les flux d'entrée doivent distinguer les recrutements externes (titulaires et contractuels) des autres flux.

Les flux de sorties doivent distinguer impérativement les départs en retraite des autres départs définitifs (fins de contrats...).

Les autres effets de structure doivent également être présentés, en particulier le GVT positif (effet de carrière), le GVT négatif.

✓ **Une analyse de la politique salariale par catégorie d'emploi détaillant : l'incidence des mesures générales et des principales mesures catégorielles sur la masse salariale du programme**

- **Les mesures générales (variation du point fonction publique, attribution uniforme de points d'indice ou de prime exceptionnelle, etc.) ;**
- **Les principales mesures catégorielles (réformes statutaires, revalorisations indemnitaires) ;**
- **Le GVT solde, positif et négatif ;**
- **Le coût unitaire moyen par catégorie d'emplois ainsi que le coût moyen d'entrée et de sortie de la catégorie.**

Il est demandé un rappel des mesures générales ainsi que la précision de leur incidence sur la masse salariale du programme et de ses catégories d'emplois et la description des principales mesures catégorielles.

De même, les ministères sont invités à justifier l'évolution des rémunérations qui ne dépendent pas du point, en particulier celle des ouvriers d'État.

L'incidence des cotisations à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et de la contribution employeur au programme « Fonctionnaires civils et militaires relevant du code des pensions et allocations temporaires d'invalidité » du compte d'affectation spéciale des pensions devra être identifié.

Afin d'éviter les redondances dans les documents budgétaires, la justification de certains éléments transversaux de la politique salariale peut, le cas échéant, procéder par renvoi à la justification donnée dans le programme qui supporte la part la plus importante des crédits du titre 2 du ministère (ex. une mesure statutaire qui concerne plusieurs programmes d'un même ministère n'est décrite en détail que dans le principal et seul figure l'incidence de la mesure sur la masse salariale du programme).

Les ministères sont invités à décrire les principales mesures catégorielles envisagées, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), leur montant et selon les principaux corps ou catégories d'emplois concernés.

✓ **Les crédits du titre 2 relevant des prestations sociales non familiales prises en charges par l'État : CFA, indemnités chômage, congés de longue maladie, etc.**

Cette rubrique doit comporter les éléments de justification au niveau du programme du titre 2 relevant des prestations sociales non familiales et de l'action sociale en distinguant entre :

- **Les prestations sociales obligatoires prises en charges par l'État (hors Famille) :** CFA, indemnités chômage, congés de longue durée, etc. Les prestations sociales doivent faire l'objet d'une présentation indiquant les montants concernés et le nombre de bénéficiaires.
- **L'action sociale interministérielle ou ministérielle** en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants totaux versés et le nombre de bénéficiaires.
- **Autres éléments.**

✓ **La répartition des effectifs par action voire par sous-action.**

- **La ventilation des ETPT rémunérés par destination :** action, éventuellement par sous action, voire par activité élémentaire ;

Cette rubrique doit comporter les éléments de justification des effectifs du programme et de leur répartition entre les actions en rapportant leur activité à des éléments physiques ou financiers de nature à apprécier la pertinence de cette allocation des ressources humaines et la productivité des services.

Lorsque les effectifs sont répartis analytiquement entre actions, il est demandé de faire figurer et d'expliquer les clés de répartition.

■ EXEMPLE

entre les actions du programme « Police nationale » ou entre les actions du programme « formations supérieures et recherche universitaire ».

Lorsque la répartition des effectifs n'est pas analytique, il est souhaitable de distinguer la justification par type de structure et, en particulier, entre services centraux et services déconcentrés.

- **La mise en relation des effectifs rémunérés et l'activité des services**, le cas échéant documentés par un nombre restreint d'indicateurs pertinents ou de ratios synthétiques.

Il est souhaitable d'exprimer des ratios synthétiques, dont les gestionnaires disposent le plus souvent, permettant de rapporter les ETPT à l'activité :

■ EXEMPLE

nombre d'affaires traités par magistrat, nombre d'élève par enseignant, nombre de titres délivrés ou de dossiers traités par agent, etc., l'unité étant l'ETPT.

Le cas échéant, ces ratios synthétiques ont vocation à être cohérents avec ceux figurant dans la partie consacrée à la performance du programme.

Cette rubrique doit également viser la couverture de l'ensemble de l'activité des agents rémunérés par l'État sur les crédits présentés : le total de la ventilation des ETPT par action ou par structure (centrale, services déconcentrés régionaux, départementaux,...) doit être équivalent au total des ETPT rémunérés.

Recommandations pour la rédaction

DÉPENSES DE PERSONNEL

■ ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Volumétrie : l'ensemble de la justification des dépenses de personnel au niveau du programme devra comporter entre 3 et 5 pages. Pour les ministères qui ont concentré leur masse salariale sur un unique programme, ce volume pourra être étendu en conséquence.

Exemple de rédaction :

Le programme comprend XX agents, soit YY ETPT, dont ZZ agents de catégorie A, TT agents de catégorie B, UU agents de catégorie C et WW agents non titulaires.

L'âge moyen des agents du programme est de ... années.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire (y compris cotisations sociales employeur mais hors contributions au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors catégorie 23) d'un agent de catégorie A est de XX €. etc.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Exemple de rédaction :

XX départs définitifs sont prévus pour [intitulé de la catégorie 1], dont YY au titre des départs à la retraite, TT au titre des fins de contrats, etc. à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales et hors catégorie 23 des sortants est de yy €.

ZZ départs définitifs sont prévus pour [intitulé de la catégorie 2], dont UU au titre des départs à la retraite, VV au titre des fins de contrats, etc. à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales et hors catégorie 23 des sortants est de vv €.

Ces propositions de rédaction peuvent être adaptées aux spécificités du programme ou complétée par un tableau.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Exemple de rédaction :

XX entrées sont prévues pour la catégorie 1, dont YY recrutements externes de titulaires, TT recrutements externes de contractuels, à la date moyenne du 1er septembre. Le nombre de postes qu'il est envisagé d'ouvrir aux concours est de ...

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de yyyyy €.

ZZ entrées sont prévues pour la catégorie 2 du programme, dont WW recrutements externes, à la date moyenne du 1er septembre. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de yyyyy €.

Ces propositions de rédaction peuvent être adaptées aux spécificités du programme ou complétée par un tableau.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Exemple de rédaction

Le GVT positif est estimé à X%, ce qui représente une progression de la masse salariale de Y,YY M€.

Le GVT négatif est estimé à Y%, ce qui représente une réduction de la masse salariale de Y,YY M€.

■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | | ETP |
|--|-----------|--------------|
| 01 | XXXXX | XX |
| 02 | XXXXXXx | XXX |
| 03 | XXXXXXX | |
| 04 | XXXXXXXXX | |
| Total | | X XXX |

Exemple de rédaction :

Le programme comprend XX ETPT.

Les personnels de [...] sont répartis de façon analytique entre les actions n°01 [« intitulé de l'action »], 02 [« intitulé de l'action »] et 03 [« intitulé de l'action »]. L'action n°01 [« intitulé de l'action »] comporte YY ETPT qui correspondent à yy % de l'ensemble des ETPT.

Les personnels [de ce programme ou de tel ou tel service] sont intégralement imputés sur l'action n°01 [« intitulé de l'action »] ... Il s'agit des personnels [description des effectifs et sommairement de leur activité]

■ INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

| | Effectifs gérants (1) | Effectifs gérés (2) | Ratio (1) / (2) |
|---|--------------------------|------------------------|--------------------|
| Effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère | XXX | XXX | X,XX |
| <i>dont effectifs intégralement gérés</i> | XXX | XXX | X,XX |
| <i>dont effectifs gérés partiellement</i> | XX | XX | X,XX |
| Effectifs hors plafond d'emplois du ministère | XXX | XXX | X,XX |
| <i>dont effectifs gérés pour un autre ministère</i> | XXX | XXX | X,XX |
| <i>dont effectifs gérés pour des organismes autres que les ministères</i> | XXX | XXX | X,XX |
| <i>dont effectifs gérés pour le ministère (CLD, CFA, etc)</i> | XX | XX | X,XX |
| Totaux | X XXX | X XXX | X,XX |

Commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire
commentaire commentaire commentaire commentaire.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Exemple de rédaction :

L'incidence de la variation du point fonction publique est indiquée selon un libellé type : « Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de xx,yyyy euros, soit une progression de z,z % par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2006, ce qui représente un montant de XXX M€ pour le programme. ».

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de XX,XX M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 % sous plafond sécurité sociale et 0,2% sans plafond) est de XX,XX M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de XX,XX M€, dont XX,XX M€ au titre des fonctionnaires civils (taux...), XX,XX M€ au titre des militaires (taux...) et XX,XX M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux...)

Le montant de la subvention au programme n°742 « Ouvriers des établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale « Pensions » est de XX €.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Exemple de rédaction :

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de xx,yy M€ a été prévue pour le programme zzz dont xx M€ de revalorisations indemnitaires et yy M€ de mesures statutaires.

La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements domicile-travail hors Ile-de-France représente XX M€ et concerne XX agents.

■ CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Exemple de rédaction :

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de XX M€, dont XX M€ au titre des personnels civils (taux de XX%), XX% au titre des personnels militaires (taux de XX M€), XX% au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de XX%).

Le montant de la cotisation employeur au titre des ouvriers des établissements industriels de l'Etat est de XX M€. La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) s'élève à XX M€ »

| | Réalisation 2006 | Prévision 2007 | Prévision 2008 |
|--|------------------|----------------|----------------|
| Contribution employeur au CAS pensions | XX XXX XXX | XX XXX XXX | XX XXX XXX |
| <i>dont civils (y.c. ATI)</i> | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX |
| <i>dont militaires</i> | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX |
| <i>dont ouvriers d'État (FSPOEIE)</i> | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX |
| Contribution employeur au FNAL | XX XXX XXX | XX XXX XXX | XX XXX XXX |

2.2 La justification synthétique des grands projets couvrant plusieurs actions et/ou plusieurs natures de dépenses et la présentation des crédits contractualisés

La justification au premier euro peut expliciter de façon synthétique des crédits figurant sur plusieurs actions et concernant plusieurs titres lorsqu'ils sont consacrés à un grand projet particulier (qui n'est pas identifié dans la nomenclature par destination comme une action par exemple).

■ EXEMPLE

programme de construction pénitentiaire ou grands projets immobiliers (TGI de Paris,...) ; projets informatiques type Copernic, Chorus, Cassiopee, etc. ; Acropol ; suivi d'une réorganisation ou d'une réforme particulière comme la professionnalisation des armées ; etc.

Cette rubrique doit comporter les éléments de justification relatifs au suivi des grands projets de l'État (réorganisation, informatique, immobilier) notamment lorsqu'ils ont un impact pluriannuel. L'intérêt de cette présentation synthétique par grand projet est de bénéficier d'une vision consolidée des crédits rattachés à un projet toute nature de dépense confondue et d'en suivre le financement dans la durée.

Les grands projets dont les crédits seront justifiés sous cette rubrique doivent répondre aux **quatre critères** suivants :

- ✓ ils **concernent au moins deux actions du programme** ou regroupent **des crédits de natures différentes** (dépenses de personnel, fonctionnement, investissement, etc.) sans quoi ils sont appréhendés principalement au travers de l'exercice de justification au premier euro analytique (ex. projets immobiliers ou informatiques) ;
- ✓ ils possèdent, y compris leurs éventuelles subdivisions fonctionnelles ou locales, une **maîtrise d'ouvrage commune**, même si elle n'est pas unique (par exemple dans le cas de groupes de projets homogènes) ;
- ✓ la dépense totale initialement prévue excède un seuil financier donné (**taille critique**) : un seuil de 60 millions d'euros d'autorisation d'engagement peut être retenu, dans la mesure où il est de nature à appréhender les opérations majeures de l'État ;
- ✓ ils présentent un **déroulement pluriannuel**, dont l'échéancier est susceptible d'être suivi (en renvoyant si nécessaire à l'échéancier des AE/CP).

Cette rubrique a également vocation à recenser les crédits liés aux partenariats publics-privés et à la justification des crédits qui y sont associés (en AE et CP).

La justification des crédits de ces grands projets procède en trois temps :

- ✓ **La description du grand projet comportant :**
 - la nature, les finalités du projet et les gains attendus ;
 - le détail de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
 - le calendrier de réalisation en expliquant, le cas échéant, les écarts par rapport aux prévisions.
- ✓ **Le détail de la nature des crédits (en millions d'euros) directement liés au projet en les justifiant titre de dépense par titre de dépense** (rémunérations des ETPT directement affectés au projet ; dépenses de fonctionnement (consommables, prestations, etc.) directes ; crédits d'investissement directs ;...).
- ✓ **Le détail de la destination des crédits**, c'est-à-dire leur répartition par destination (action ou sous-action) ;

Pour les grands projets, qui sont le plus souvent pluriannuels, la JPE doit distinguer les AE pour les dépenses nouvelles et les CP (pour payer des engagements antérieurs ou pour couvrir la première année des engagements nouveaux) en fonction des modalités retenues pour le calibrage des dotations.

La justification des crédits consacrés à un projet n'est pas exclusive de la justification analytique qui décompose les crédits des actions par nature. Toutefois, afin d'éviter les redondances dans les documents budgétaires, la justification de certains éléments au niveau de l'action pourra renvoyer à cette rubrique si les crédits y font l'objet d'une justification par grand projet.

Ce sont souvent les programmes de soutien qui sont concernés par ce type de justification car ce sont ces programmes qui supportent les grands projets transversaux en matière informatique ou immobilière.

Enfin, cette rubrique sert à faire figurer **les crédits contractualisés dans le cadre des contrats de Plan État-régions (en millions d'euros)**. Il est demandé d'indiquer les crédits relatifs aux contrats de Plan État-régions (CPER) en précisant les montants des CPER du programme et en identifiant et en décrivant les principaux projets correspondants : s'agissant des CPER 2000-2006, la contribution des programmes sera limitée à une information sur les crédits de paiement nécessaires pour terminer l'ancienne génération, alors que la contribution prévisionnelle de chaque programme ou opérateur aux CPER 2007-2013 sera inscrite en AE et en CP.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : l'ensemble de la justification des grands projets et des coûts synthétiques au niveau du programme pourra comporter 1 ou 2 pages.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Modèles de tableau :

Dépenses de personnel

(En millions d'euros)

| Intitulé du grand projet | Titre (AE=CP) | 2 |
|---|------------------|---|
| Autorisations d'engagement et crédits de paiement | XXX,XX | |

Crédits hors dépenses de personnel

(En millions d'euros)

| Intitulé du grand projet | Titre 3 | Titre 5 | Total |
|--|---------|---------|--------|
| Autorisations d'engagement | XXX,XX | XXX,XX | XXX,XX |
| Crédits de paiement | XXX,XX | XXX,XX | XXX,XX |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | XXX,XX | XXX,XX | XXX,XX |

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

NOM-DU-PROJET

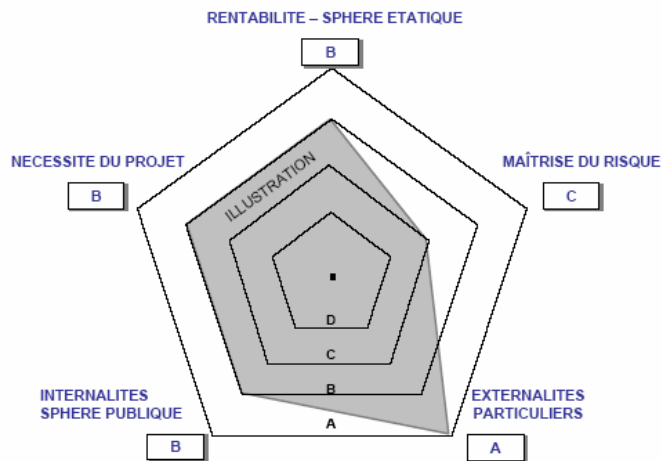
| | |
|------------------------|----------------------------|
| Financement | Référence-LOLF-de-l'action |
| Bénéficiaire | Référence-LOLF-de-l'action |
| Cadre interministériel | Nom-des-programmes |

(En millions d'euros)

| Consommations hors titre 2 | 2006 et avant (réalisé) | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 et après | Total achevé |
|----------------------------|----------------------------|-------|-------|-------|-------|---------------|--------------|
| Autorisations d'engagement | XX,XX | XX,XX | XX,XX | XX,XX | XX,XX | XX,XX | XX,XX |
| Crédits de paiement * | XX,XX | XX,XX | XX,XX | XX,XX | XX,XX | XX,XX | XX,XX |

* coûts directs pris en compte notamment dans la présentation multicritère ci-dessous.

Présentation multicritère du projet



Nota : les notes INTERNALITES et EXTERNALITES rendent compte des gains et autres retours positifs enregistrés en dehors de la sphère État. L'étude de la RENTABILITÉ – SPHÈRE ÉTATIQUE tient compte du titre 2, en plus des coûts directs et des gains de toutes natures enregistrés sur la sphère État.

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Outil d'analyse utilisé | Nom de l'outil |
| Date de mise à jour de l'analyse | xx/xx/xx |
| Période d'analyse rentabilité | 200x-20xx |
| VAN (valeur actualisée nette 4%) | xx,xx M€ |
| DR (délai de retour) | x,x années |

Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

■ CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006

| Action | CP demandés pour 2008 | CP sur engagements à couvrir après 2008 |
|--------------|-----------------------|---|
| Action 1 | XXX XXX | XXX XXX |
| Action 2 | XXX XXX | XXX XXX |
| Total | X XXX XXX | X XXX XXX |

Génération CPER 2007-2013

| Action | CPER 2007-2013 (rappel du montant initial) | AE engagées au 31/12/2007 | AE demandées pour 2008 | CP demandés pour 2008 sur engagements antérieurs | CP demandés pour 2008 sur AE 2008 | CP sur engagements à couvrir après 2008 |
|--------------|--|---------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|---|
| Action 1 | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX |
| Action 2 | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX | XXX XXX |
| Total | X XXX XXX | X XXX XXX | X XXX XXX | X XXX XXX | X XXX XXX | X XXX XXX |

Total des crédits de paiement pour ce programme

| CP demandés pour 2008 | CP sur engagements à couvrir après 2008 |
|-----------------------|---|
| X XXX XXX | X XXX XXX |

Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

2.3 La justification synthétique de certains crédits

Il s'agit de rapporter tout ou partie des crédits du programme (coût budgétaire direct) à des éléments physiques ou financiers (nombre de bénéficiaires, quantité de produits, m² de surfaces, etc.). Cette justification permet de produire des ordres de grandeur (ex. coût de l'élève, coût du détenu, coût du contrôle, coût de la visite, coût du titre délivré, etc.). Il s'agit d'une expression synthétique qui recouvre des crédits hétérogènes et notamment des frais fixes et des frais variables et qu'il convient d'interpréter avec précaution. L'objectif de la justification synthétique des crédits consiste à améliorer la lisibilité de la JPE par rapport à une approche qui serait purement analytique et qui décompose les crédits des actions titre par titre. Ainsi, à titre indicatif, il est possible de **rapporter les crédits du programme au nombre de ses bénéficiaires, de ses destinataires, de ses assujettis, de la quantité de ses produits, etc.**

■ EXEMPLE

crédits du programme « enseignement scolaire » rapporté au nombre d'élèves ; crédits du programme administration pénitentiaire rapporté au nombre de détenus ; crédits du programme « réseau routier national » rapporté au nombre de kilomètres de route entretenus ou construits ; crédits des actions fiscalité du programme « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » rapporté au nombre de contribuables ; etc.

Cette justification synthétique rapporte ainsi à un déterminant des crédits de plusieurs natures. Ces ratios peuvent ensuite se décliner nature de dépense par nature de dépense.

■ EXEMPLE

sur les programmes d'enseignement, on peut non seulement rapporter les dépenses de personnel au nombre d'élève, mais également les autres types de crédits comme les dépenses d'équipement ; etc.

Ce type de justification ne concerne pas tous les programmes et, en particulier, il est difficilement applicable aux programmes de soutien ou aux programmes qui n'ont pas une population cible ou qui ne produisent pas des biens et services homogènes.

Le cas échéant, dans le cas de politiques publiques bénéficiant de cofinancements ou de ressources propres, il est souhaitable d'indiquer à chaque fois que cela est possible les autres financements (ex. pour le coût de l'élève). Ces éléments complémentaires ne sont qu'indicatifs.

Cette justification au premier euro, de nature synthétique est souhaitable :

- ✓ lorsque les crédits se rattachent à plusieurs actions du programme ;
- ✓ lorsqu'il est possible d'identifier, pour un ensemble de crédits de titres différents, un seul et même déterminant physique de la dépense ;
- ✓ et à la condition que ces éléments de justification soient réellement utilisés dans le dialogue budgétaire et/ou le dialogue de gestion.

Cette approche synthétique ne permet pas d'expliquer le niveau des crédits, mais elle apporte une information importante sur les coûts budgétaire moyens par destinataire du programme. Ce type de justification synthétique est assez simple à réaliser pour les programmes n'ayant qu'un type de public ou de destinataire. En revanche pour les programmes ayant plusieurs publics, il peut être davantage pertinent de justifier des crédits au niveau de l'action.

Ces expressions synthétiques de la dépense, qui sont assez simples à réaliser, devront à terme être affinées pour trouver des déterminants qui permettent de justifier davantage les crédits et de mieux expliquer leur montant. Cette approche peut être utilement enrichie au moyen de la comptabilité d'analyse des coûts.

■ EXEMPLE

sur le programme « réseau routier national », on peut affiner la justification en distinguant par type de voie, le coût d'entretien au kilomètre ; etc.

La justification synthétique des crédits n'est pas exclusive de la justification analytique qui décompose les crédits des actions par nature.

La justification synthétique de certains crédits au moyen de coûts synthétiques concerne en priorité les programmes de politique dont le public (ex. les étudiants, les détenus, les justiciables, les contribuables, etc.) ou les biens et services produits (ex. l'entretien des routes, les examens et concours, etc.) sont identifiables. La justification synthétique est plus difficile à réaliser lorsque les publics sont très hétérogènes (ex. interventions culturelles ou en faveur des associations ; programmes avec des services polyvalents ; activités de régulation et de contrôle ; etc.)

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : l'ensemble de la justification des grands projets et des coûts synthétiques au niveau du programme pourra comporter 1 ou 2 pages.

La justification synthétique de certains crédits porte à la fois sur les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Des innovations sont introduites dans la JPE des PAP 2008 : la présentation d'indicateurs et de ratios immobiliers rassemblés dans un même tableau et un ratio bureautique.

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Une innovation est introduite dans la JPE des PAP 2008 : la présentation d'indicateurs et de ratios immobiliers rassemblés dans un même tableau.

Trois catégories d'indicateurs et de ratios immobiliers sont introduites en JPE 2008 : indicateurs et ratios de surface, d'occupation, et d'entretien lourd.

La fourniture de certaines données demeure optionnelle cette année (cases grisées du tableau). En effet, le calendrier du déploiement des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), qui visent à établir un diagnostic physique et financier de tous les immeubles de l'Etat, ne permet pas d'obtenir une couverture de l'intégralité du territoire avant fin 2009.

En revanche, l'identification des crédits d'entretien au niveau du programme doit être opérée dès 2008. Elle constitue en effet le préalable indispensable à la mise en place prochaine d'un programme dédié à l'entretien du patrimoine immobilier de l'Etat.

La distinction entre crédits d'entretien courant (responsabilité de l'administration occupante) et crédits d'entretien lourd (responsabilité du propriétaire) est opérée sur la base des définitions suivantes :

- dépenses d'entretien courant : petit entretien, petites réparations, maintenance préventive (graissage des équipements, remplacement des ampoules et des joints, entretien des systèmes de sécurité...), entretien des espaces extérieurs, travaux d'aménagement légers.
- dépenses d'entretien lourd : opérations de réhabilitation, travaux réglementaires (accès handicapés, mise aux normes des ascenseurs et des installations de sécurité, désamiantage, déplombage), diagnostics divers (parasites, amiante, plomb, performance énergétique), ravalement des façades, étanchéité des toitures et des terrasses, travaux de restructuration ou d'aménagement lourd, gros entretien et grosses réparations (remise en état d'un mur de soutènement, ascenseurs, chaudières...).

Le tableau présenté doit respecter la forme suivante :

| Nature | Repère | Libellé | Unité | Administration centrale | | Services déconcentrés | Total |
|-----------------|--------|---|-----------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|-------|
| Surface | 1 | SHON du parc | m ² | XXX | | | |
| | 2 | SUB du parc | m ² | XXX | | | |
| | 3 | Ratio SUB / SHON | nb | X,XX | | | |
| Occupation | 4 | Effectif ETPT (ref. PEA) | nb | XX | | | |
| | 5 | Ratio SUB / ETPT | m ² / ETPT | X,XX | | | |
| | 6 | Coût de l'entretien courant | € | XX XXX | | | |
| | 7 | Ratio entretien courant / SUB | € / m ² | XXX,XX | | | |
| Entretien lourd | 8 | Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété) | € | AE | X XXX XXX | AE | AE |
| | | | | CP | X XXX XXX | CP | CP |
| | 9 | SUB du parc domanial (ou en quasi-propriété) | m ² | XX | | | |
| | 10 | Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété) | € / m ² | AE | XXX XXX | AE | AE |
| | | | | CP | XXX XXX | CP | CP |

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

Commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire commentaire
commentaire commentaire commentaire commentaire.

BUREAUTIQUE

| Ratio bureautique | 2006 | Prévision 2007 | Prévision 2008 |
|---|------|----------------|----------------|
| Coût bureautique par poste (en milliers d'euros) | X | X | X |
| Nombre de postes de travail (nombre d'agents équipés d'un ou de plusieurs équipements bureautiques) | XXX | XXX | XXX |

Commentaires commentaires commentaires commentaires commentaires.

3. LA JUSTIFICATION DES CRÉDITS AU NIVEAU DES ACTIONS

La justification au premier euro des crédits et des effectifs détaille ensuite les « **Éléments par action** ». Au niveau de chaque action, la JPE commence par la justification des effectifs rattachés à l'action, puis présente et justifie les crédits titre de dépense par titre de dépense. Le niveau de justification peut, le cas échéant se faire au niveau de la sous-action, puis par titre de dépense.

3.1 La justification analytique des crédits de personnel (titre 2 et effectifs)

Dans la partie consacrée aux « **Éléments par action** » doit figurer la justification de la ventilation des effectifs au niveau de l'action. Cette rubrique comporte les **éléments d'explicitation, pour cette action, du tableau de ventilation des ETPT par destination** (action, éventuellement par sous action, voire par activité élémentaire). **Lorsque les effectifs sont répartis analytiquement entre actions, il est demandé d'expliquer les modalités de répartition.**

■ EXEMPLE

sur le programme « gendarmerie nationale », il convient de justifier la répartition des effectifs par action relativement à l'activité des services connue et actualisée, par exemple, par des enquêtes temps, etc.

Le cas échéant, il convient de distinguer les ETPT de l'action résultant d'une imputation directe (100% de l'ETPT figure sur l'action) et ceux résultant d'une imputation sur la base d'une clé de répartition pour les personnels polyvalents.

■ EXEMPLE

sur le programme « police nationale », il convient de préciser lesquels des ETPT sont en imputation directe (par exemple, les compagnies républicaines de sécurité sur l'action « ordre public ») et lesquels sont ventilés analytiquement (par exemple, les policiers entre les actions « sécurité et paix publique », « sécurité routière », « police judiciaire et concours à la justice », etc.).

Cette rubrique permet ensuite d'indiquer des éléments sur l'activité des services sur la base de ratios par ETPT. L'évolution des effectifs et de l'activité des services doit être mise en rapport de manière à appréhender l'évolution de la productivité. Il convient ainsi de **mettre en relation les effectifs rémunérés et l'activité des services**, le cas échéant documentés par un nombre restreint d'indicateurs pertinents ou de ratios synthétiques.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : la justification des crédits par action ne devra pas excéder 3 pages d'éléments justificatifs par action et pour l'ensemble de ses titres ainsi que pour les autres rubriques (ventilation des ETPT, grands projets à l'action, coûts synthétiques à l'action).

Le contenu de cette rubrique ne doit pas être redondant avec celle relative à la justification de la ventilation des effectifs au niveau du programme.

3.2 La justification analytique des crédits de fonctionnement (titre 3)

Cette rubrique doit comporter la justification des dépenses de fonctionnement (titre 3) supportées par l'action.

Il est demandé de distinguer les dépenses de fonctionnement courant, les dépenses d'immobilier, les dépenses d'informatique et les subventions pour charge de service public. Les trois premières sous-rubriques doivent couvrir l'ensemble des crédits du titre 3-catégorie 1, tandis que les subventions pour charge de service public concernent les crédits du titre 3-catégorie 2.

Dans certains cas, par exception au principe de justification par action et par titre, lorsqu'elles ont un déterminant commun (ex. gros entretien et investissement relatif à un même bâtiment ou à une même infrastructure), la justification des dépenses d'informatique et des dépenses d'immobilier peut être commune avec le titre 5. Dans la partie JPE des dépenses d'investissement, il convient alors de procéder par renvoi indiquant que les crédits du titre 5 sont justifiés avec le titre 3.

Il est demandé de justifier en priorité les masses les plus importantes et selon un nombre limité de déterminants pour conserver à la justification des crédits sa lisibilité en identifiant des blocs de dépense cohérents (les unités de justification).

Des unités de justification peuvent permettre d'identifier, le cas échéant, les moyens de fonctionnement propres à certains services ou instances du type Commissions nationales, Conseils supérieurs, Délégations, Hauts conseils, Hautes autorités, Agences, etc.

Lorsque certaines dépenses sont difficilement rattachables à un déterminant (ex. fonctions d'état-major ou d'inspection, crédits de communication, etc.), il convient d'en expliciter le contenu à défaut de pouvoir justifier du quantum (identifier les bénéficiaires et la destination des crédits).

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel doivent être réparties en fonction de leur principal déterminant physique et des enjeux budgétaires associés :

- ✓ **Le fonctionnement courant** (déplacement, matériel et fournitures de bureau, reprographie, télécommunication, frais de correspondance, consommables informatiques, etc.) doit être rapporté aux effectifs concernés par ces crédits (donc y compris les personnels mis à disposition ou les personnels figurant sur le programme soutien du ministère par exemple).
- ✓ **Les dépenses immobilières et les frais liés aux locaux** : relèvent d'une justification qui doit distinguer la situation des immeubles (administration centrale et services déconcentrés), selon les périmètres retenus pour les schémas pluriannuels de stratégie immobilière en 2008 :
 - Pour l'Île de France (administration centrale) : détail des crédits répartis par nature (loyers, entretien courant, nettoyage, énergie, etc.) en distinguant en particulier, s'agissant des loyers, les loyers « budgétaires » et les autres loyers. Ces crédits doivent être rapportés aux surfaces (SHON et/ou SUB) et aux effectifs hébergés. Des ratios d'occupation (surface par agent) doivent également être renseignés. Les données nécessaires figurent dans les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) établis par chaque ministère, sur un périmètre identique à celui des loyers budgétaires.
 - Pour les autres immeubles (services déconcentrés) : détail des crédits répartis par nature (loyers, entretien, nettoyage, énergie, etc.). Ces crédits sont également rapportés aux surfaces occupées et aux effectifs hébergés dans la mesure où les informations nécessaires sont disponibles.
- ✓ **Les dépenses informatiques et de télécommunication** relèvent d'une justification qui distingue les dépenses relatives aux applications et celles concernant les plates-formes techniques :
 - Détail des dépenses réparties entre les différentes applications informatiques en présentant d'une part, les applications (par catégorie « métier » ou de gestion et en indiquant brièvement leur objet, leurs utilisateurs, les gains attendus, etc.) et d'autre part, leur stade de développement en indiquant les crédits de l'année, l'échéancier financier et de réalisation ainsi que les gains attendus pour les applications en cours de développement ou en projet ;
 - Détail des dépenses afférentes aux infrastructures (systèmes centraux, serveurs, réseaux, etc.).
- ✓ **Le flux de petit investissement** (équipement des agents : matériels, bureautique, mobilier, etc. imputé en titre 3 et éventuellement en titre 5) s'analyse comme les autres dépenses de fonctionnement. Il se rapporte essentiellement aux effectifs pour le matériel de bureau et les surfaces pour l'entretien immobilier ;
- ✓ **Les dépenses d'action sociale** en distinguant :
 - L'action sociale interministérielle (rappel des différents dispositifs et des déterminants de la dépense et les montants moyens versés) ;
 - l'action sociale du ministère (objet des différents dispositifs, critères d'attribution, montants moyens versés).
- ✓ **D'autres dépenses de fonctionnement** peuvent être liées à d'autres activités (ex. carburants ; munitions ; études ; frais de contentieux ; etc.) ;

La plupart des dépenses de fonctionnement étant construites sur une base d'équivalence des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, on justifie des crédits de l'année des AE comme des CP. Pour certaines dépenses pluriannuelles de fonctionnement (dont les engagements juridiques sont désormais couverts par la comptabilité d'engagement comme un marché public d'entretien, de communication ou d'étude à cheval sur deux exercices budgétaires), il convient de justifier des autorisations d'engagement, puis des crédits de paiement.

Lorsqu'une dépense ne peut pas être rattachée à un déterminant physique ou financier, la justification au premier euro consiste a minima à expliciter le contenu physique et financier qui sous-tend la prévision de dépense et à identifier ces crédits par leur montant, leur nature et leur destination.

Pour la justification des subventions pour charge de service public (titre 3, catégorie 2), il convient de présenter le ou les opérateurs ou les groupes d'opérateurs. Pour les opérateurs dits principaux qui font l'objet de développements dans la partie « opérateurs » du bleu du même programme, il faut procéder par renvoi à cette partie pour la justification des crédits. Pour les opérateurs dits secondaires, il faut procéder par renvoi à la partie « opérateurs » du programme qui porte principalement l'opérateur pour la justification des crédits.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : la justification des crédits par action ne devra pas excéder 2 à 3 pages d'éléments justificatifs par action et pour l'ensemble de ses titres ainsi que pour les autres rubriques (ventilation des ETPT, grands projets à l'action, coûts synthétiques à l'action).

Les demandes de crédits qui n'ont pas fait l'objet d'une justification par des déterminants seront mentionnées sous forme de liste à la fin de cette rubrique.

Il convient de distinguer dans la JPE les crédits relatifs aux contrats de Plan État-régions (CPER) en utilisant le libellé suivant : « Cette activité concourt à la réalisation des contrats de Plan État-régions. ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Exemple de rédaction :

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent... [description sommaire de l'objet et de la nature des crédits de fonctionnement de l'action]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits de fonctionnement se décomposent en moyens consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP, sous forme de tableau si nécessaire].

Les crédits de fonctionnement dédiés à [unité de justification : fonctionnement courant, frais de déplacement, études, frais de contentieux, etc.] sont de XX € en autorisations d'engagement et de YY € en crédits de paiement.

Les crédits consacrés aux charges de loyers sont de XX € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement pour un parc de locaux représentant YY mètres carrés de surface utile, soit un coût moyen de ZZ € au mètre carré.

Lorsque cela permet d'améliorer la lisibilité, la JPE peut faire l'objet de tableaux ad hoc.

DÉPENSES D'IMMOBILIER

Exemple de rédaction :

Les crédits de fonctionnement consacrés aux dépenses immobilières couvrent..... [description sommaire de l'objet et de la nature des crédits immobiliers de l'action : type loyers, entretien courant, exploitation,]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits sont consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP].

Certaines de ces données (entretien courant) ont vocation à être agrégées au niveau du programme dans le tableau proposé dans la rubrique « Eléments transversaux au programme / Coûts synthétiques transversaux / Indicateurs immobiliers »

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Exemple de rédaction :

Il est prévu une subvention pour charges de service public à [nom de l'opérateur ou du groupe d'opérateur] d'un montant de XX € en autorisations d'engagement et de YY € en crédits de paiement.

Puis :

- Crédits en catégorie 32 destinés à un opérateur principal : « Cette dotation est destinée à couvrir les charges de service public de XXXXX qui est opérateur principal du programme XXX. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme XXX. »

- Crédits en catégorie 32 destinés à un opérateur secondaire : « Cette dotation est destinée à couvrir les charges de service public de XXXXX qui est opérateur secondaire du programme XXX. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme XXX de la mission XXX. »

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Cette rubrique particulière est facultative, mais elle doit permettre le cas échéant d'identifier, de présenter et de développer quelques unes des principales mesures du PLF afin de les mettre en évidence. Il s'agit d'un complément à l'ensemble de la justification des crédits. Il est demandé de présenter sommairement chaque mesure. Un exemple de tableau est fourni pour indiquer les moyens consacrés à chaque mesure (en millions d'euros). Le tableau n'est pas nécessaire lorsque la mesure est dotée d'un montant équivalent d'AE et de CP.

[Intitulé de la mesure] (titre 3)

(En millions d'euros)

| | |
|--|--------|
| Autorisations d'engagement | XXX,XX |
| Crédits de paiement | XXX,XX |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | XXX,XX |

3.3 La justification analytique des crédits d'investissement (titre 5)

Cette rubrique doit comporter la justification des dépenses d'investissement (titre 5) supportées par l'action. Il est demandé de **distinguer les dépenses d'équipement, les dépenses immobilières et les dépenses d'informatique et de télécommunication.**

Il est demandé de justifier en priorité les masses les plus importantes et selon un nombre limité de déterminants pour conserver à la justification des crédits sa lisibilité en identifiant des blocs de dépense cohérents : les unités de justification peuvent recouper des opérations d'investissement particulières ou des groupes homogènes d'opérations d'investissement.

Lorsque des crédits d'investissement ont été justifiés dans la rubrique consacrée au suivi des grands projets ou conjointement avec les dépenses de fonctionnement pour les dépenses d'immobilier ou les dépenses d'informatique, procéder par renvoi.

Les demandes de crédits qui n'ont pas fait l'objet d'une justification par des déterminants seront mentionnées sous forme de liste à la fin de cette rubrique.

Pour l'investissement d'équipement ou de support, il est demandé de distinguer :

- ✓ **Le flux de « petit » investissement (équipement des agents : matériels, bureautique, mobilier) :** il est à analyser comme le fonctionnement dont il se rapproche en fonction de ses déterminants physiques (essentiellement les effectifs pour le matériel de bureau et les surfaces pour l'entretien immobilier) ;

- ✓ **L'investissement informatique** (hors consommables liés à la bureautique, prestations de service et frais de maintenance) : la justification des crédits d'investissement informatique doit identifier les dépenses relatives au maintien de l'existant, aux projets en cours et aux projets nouveaux et distinguer les dépenses relatives aux applications et celles concernant les plates-formes techniques ;
 - Détail des dépenses réparties entre les différentes applications informatiques en présentant d'une part, les applications (par catégorie « métier » ou de gestion et en indiquant brièvement leur objet, leurs utilisateurs, les gains attendus, etc.) et d'autre part, leur stade de développement en indiquant les crédits de l'année, l'échéancier financier et de réalisation ainsi que les gains attendus pour les applications en cours de développement ou en projet ;
 - Détail des dépenses afférentes aux infrastructures (systèmes centraux, serveurs, réseaux, etc.).
- ✓ **L'équipement (véhicules, machines, etc.)** : ces dépenses doivent être suivies selon une logique de renouvellement du parc en identifiant un taux de renouvellement et un coût unitaire moyen (parc en n-1 x taux de renouvellement x dépense unitaire moyenne) :
- ✓ **Les dépenses immobilières** : ces dépenses doivent être suivies par projet ou par catégories de projets (nature, finalités du projet et gains attendus, montants, échéanciers prévisionnels de réalisation et financier). Pour les frais liés aux locaux, ils peuvent être rapportés aux surfaces (SHON et/ou SUB) et traités conjointement avec les dépenses analogues en dépenses de fonctionnement.

En raison de leur importance, les crédits relatifs aux **investissements de transport** ou aux **investissements militaires** (y compris l'équipement de la Gendarmerie nationale) doivent être particulièrement bien justifiés.

Pour les investissements en infrastructures de transport, on peut adopter une justification soit par projet individuel, soit par ensemble de projets relevant d'opérations contractualisées.

- ✓ Soit il s'agit de projets individuellement significatifs, il convient alors de les identifier (nature et finalités du projet) et d'en fournir les éléments explicatifs : montants consolidés (initiaux et actualisés) échéanciers de réalisation et échéanciers financiers, rentabilité socio-économique, etc. ;
- ✓ Soit il s'agit de projets relevant d'opérations contractualisées, notamment sous contrats de plan État-régions (CPER), il convient alors de les classer par CPER en les détaillant (durée, montant total, ventilation entre les différents partenaires, ...) et au sein de chacun d'entre eux de préciser les principaux projets financés (nature, finalités, montants consolidés, échéanciers de réalisation et échéanciers financiers, rentabilité socio-économique si disponible).

Pour les investissements dans le domaine de la défense, la justification des crédits distinguera les crédits d'équipement militaire et les crédits immobiliers :

- ✓ Pour les crédits d'équipement militaire, il convient, comme pour les projets en matière d'équipement, d'indiquer la répartition prévisionnelle des crédits entre les différents programmes d'armement ou catégories de programmes financés lorsqu'ils ne sont pas individuellement significatifs. Pour les principaux programmes ou catégories de programmes en cours (armement, équipement, etc.), il est demandé de préciser la nature, les finalités, les montants avec les données financières initiales et actualisées et les échéanciers de réalisation et de financement ;
- ✓ Pour les crédits immobiliers dans le domaine de la défense, la justification des crédits doit emprunter les mêmes modalités que pour l'immobilier civil.

Pour l'ensemble des dépenses contractualisées ou relevant d'engagements pluriannuels, la référence à une tranche annuelle de crédits (CPER, lois d'orientation et de programmation, etc.) ne constitue pas une justification suffisante : cette référence doit être accompagnée d'une justification des crédits qui éclaire le Parlement sur le contenu physique et financier des crédits qui lui sont demandés et de leur finalité.

La justification des crédits d'investissement passe à la fois par la justification des autorisations d'engagement et la justification des crédits de paiement en distinguant ceux qui relèvent de la tranche annuelle des nouvelles autorisations d'engagement.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : la justification des crédits par action ne devra pas excéder 3 pages d'éléments justificatifs par action et pour l'ensemble de ses titres ainsi que pour les autres rubriques (ventilation des ETPT, grands projets à l'action, coûts synthétiques à l'action).

Il faut distinguer dans la JPE les crédits relatifs aux contrats de Plan État-régions (CPER) en utilisant le libellé suivant : « Cette opération est réalisée dans le cadre des contrats de Plan État-régions. ».

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Exemple de rédaction :

Les crédits d'équipement de cette action couvrent... [description sommaire de l'objet et de la nature des crédits d'équipement de l'action]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits d'équipement se décomposent en moyens consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP, sous forme de tableau si nécessaire].

Les crédits d'investissement dédiés à [unité de justification : opérations d'investissement particulières, ensembles d'opérations d'investissement, études amont, entretiens programmés, maintien en condition opérationnelle, patrimoine monumental ou monuments historiques, acquisitions d'œuvre d'art ou commandes artistiques, etc.] sont de XX € en autorisations d'engagement et de YY € en crédits de paiement.

Les modalités de justification ne peuvent faire l'objet d'intitulés types pour la présentation des opérations d'investissement (nature, finalités, rentabilité socio-économique, etc.). L'échéancier de crédits d'une opération d'investissement ou d'un groupe d'opération d'investissement est présenté à l'aide du tableau type figurant ci-dessous.

| [Intitulé de l'opération d'investissement ou du groupe d'opérations d'investissement] | Titre 5 |
|---|----------|
| Autorisations d'engagement | XXXXXXXX |
| Crédits de paiement | XXXXXXXX |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | XXXXXXXX |
| Crédits de paiement à ouvrir après 2006 | XXXXXXXX |

DÉPENSES D'IMMOBILIER

Exemple de rédaction :

Les crédits d'investissement consacrés aux dépenses immobilières couvrent..... [description sommaire de l'objet et de la nature des crédits immobiliers de l'action]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits sont consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP].

Les données d'entretien lourd ont vocation à être agrégées au niveau du programme dans le tableau proposé dans la rubrique « Eléments transversaux au programme / Coûts synthétiques transversaux / Indicateurs immobiliers »

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

[Intitulé de la mesure] (titre 5)

(En millions d'euros)

| | |
|--|--------|
| Autorisations d'engagement | XXX,XX |
| Crédits de paiement | XXX,XX |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | XXX,XX |

3.4 La justification analytique des crédits d'intervention (titre 6)

Cette rubrique doit comporter la justification des dépenses d'intervention (titre 6) supportées par l'action. Dans l'ensemble, cette justification consiste à identifier des bénéficiaires (nombre d'individus, d'entreprises ou de collectivités ou regroupés par catégorie) et le coût de l'intervention ou du transfert.

Le plus souvent, la justification des crédits d'intervention suivra les catégories prévues par la LOLF :

- ✓ Transferts aux ménages (6.1) ;
- ✓ Transferts aux entreprises (6.2) ;
- ✓ Transferts aux collectivités territoriales (6.3) ;
- ✓ Transferts aux autres collectivités (6.4) ;
- ✓ Appels en garantie (6.5).

Il est demandé de présenter la JPE des interventions par dispositif ou regroupement de dispositifs.

Lorsqu'un dispositif concerne plusieurs catégories de dépenses, il convient de le présenter dans la sous-rubrique consacrée aux interventions couvrant plusieurs catégories de bénéficiaires.

Il est demandé de justifier en priorité les dispositifs les plus importants et selon un nombre limité de déterminants pour conserver à la justification des crédits sa lisibilité en identifiant des blocs de dépense cohérents (les unités de justification correspondent à des dispositifs ou à des ensembles de dispositifs homogènes).

La JPE des crédits d'intervention doit tendre vers l'application d'un coût unitaire moyen rapporté à un volume d'intervention ainsi qu'à la présentation de l'objet de l'intervention et à l'identification des bénéficiaires. Cela est possible pour les transferts dits standardisés où la notion de coût moyen a un sens et en distinguant entre les dispositifs de transfert à « guichet ouvert » et les dispositifs de transfert « contingentés ».

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES MODALITÉS DE JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DIVERS TYPES D'INTERVENTION

Dispositif de transfert standardisé

| Types d'intervention | Exemples | Présentation du dispositif | Modalités de justification des crédits |
|--|--|--|---|
| Intervention à guichet ouvert et subventions obligatoires réglementées | AAH, API, compensation d'exonération de cotisations sociales, etc. Financement de la vie politique, financement des cultes, subvention aux organismes sociaux ou à des régimes de retraite particuliers (SNCF, Seita, gens de mer, etc). | Objet du transfert, présentation du dispositif et identification des bénéficiaires (critères d'éligibilité) | Coût unitaire moyen (en référence à des hypothèses de calcul) x volume de bénéficiaires (fondé sur une prévision de la population éligible au dispositif ou des demandeurs). Pour le nombre de bénéficiaires-demandeurs, indiquer les hypothèses de calcul (correction d'un tendanciel, révision d'un stock existant par des entrées et sorties du dispositif, etc.) Pour la prévision de dépense unitaire moyenne, indiquer les hypothèses de calcul (montant défini par un texte ou dépendant plus ou moins de la situation des bénéficiaires et de paramètres extérieurs). On se situe le plus souvent en AE=CP, la justification de l'un vaut justification de l'autre. |
| Dispositif standardisé contingenté (volume de prestation déterminé par le volume des crédits) | CIE, CEC, CES, contrat d'avenir, bourses, échanges, formations, etc. | Objet de l'intervention ou de l'aide accordée, présentation du dispositif et identification des bénéficiaires (population ciblée et éligible au dispositif) | Pour les dispositifs pluriannuels : Coût unitaire moyen du dispositif (en AE) x volume contingenté. On explique le coût unitaire moyen et on indique le volume. On justifie les CP au titre des engagements antérieurs (qui correspondent au financement du stock des dispositifs en cours). On justifie les AE au titre des entrées dans les dispositifs. On justifie les CP au titre des engagements de l'année. On précise les restes à payer à l'aide d'un échéancier de CP. Pour les dispositifs annuels, la justification de l'un vaut justification de l'autre. |
| Subventions globales aux collectivités territoriales ou aux organismes internationaux | DGE des régions ; DGD ; FREPF ; contributions à des organismes internationaux (UE ; ONU ; etc). | Objet du transfert, présentation du dispositif et identification des bénéficiaires (types de collectivités) | On justifie le quantum du transfert (et non le contenu du dispositif ou la destination fine de la dépense). On rappelle l'objet et les bénéficiaires et les modalités de calcul de la dotation (hypothèses et principaux déterminants). On se situe le plus souvent en AE=CP, la justification de l'un vaut alors justification de l'autre. |

Pour les subventions non standardisées, qui font l'objet de choix d'attribution variables ou très nombreux pour des bénéficiaires de nature très différentes, il est nécessaire de recourir à d'autres modalités de justification que le coût unitaire multiplié par le volume : explicitation du contenu ; identification des principaux bénéficiaires ; justification de l'évolution du montant des crédits alloués ; définition de la doctrine d'emploi du fonds ou des crédits ; etc. Les modalités de justification sont explicitées dans le tableau ci-après.

Dispositif de transfert non standardisé

| Types d'intervention | Exemples | Présentation du dispositif | Modalités de justification |
|---|---|---|--|
| Transfert à un seul (ou à quelques) bénéficiaires(s) ou subventions particulières | Subvention à un EPIC comme l'AFD ou France télévisions ; Dons aux États étrangers | Objet du transfert ou de l'aide accordée, présentation du dispositif ou nature des projets financés et identification du ou des bénéficiaires | On justifie le montant de la subvention particulière. On se situe le plus souvent en AE=CP avec des subventions annuelles, la justification de l'un vaut alors justification de l'autre. |
| Subventions non standardisées aux collectivités territoriales, aux autres collectivités, aux entreprises, etc. | Subventions aux associations, à des fondations, subventions à caractère facultatif aux collectivités territoriales, DGE des communes ; actions concourant à la maîtrise de l'énergie ; développement culturel et spectacles ; actions incitatives ou de partenariat ; etc. | Objet de l'intervention ou de l'aide accordée, présentation du dispositif ou nature des projets financés et identification des bénéficiaires (éventuellement types de bénéficiaires) | On ne peut justifier le quantum, mais on explicite le contenu par l'identification des principaux bénéficiaires (lorsque la plupart des subventions sont concentrées sur quelques-uns) ou par type de bénéficiaires ou par destination fine. On se situe le plus souvent en AE=CP, la justification de l'un vaut alors justification de l'autre. Dans le cas contraire, on justifie les CP au titre des engagements antérieurs (qui correspondent aux subventions pluriannuelles en cours). On justifie les AE au titre des nouveaux engagements pluriannuels. On justifie les CP au titre des engagements nouveaux. On précise les restes à payer à l'aide d'un échéancier de CP. |
| Transferts et subventions ne pouvant faire l'objet d'une justification a priori (par construction parce que la dépense n'est pas prévisible) | Fonds qui financent des projets (FRE, FIV, FISAC, aides à des projets de coopération, interventions en matière d'aménagement, en matière agricole ou en matière environnementale, etc) ; fonds d'urgence (fonds d'urgence humanitaire ; fonds de solidarité prioritaire ; aide alimentaire : garantie contre les calamités agricoles) | Objet de l'intervention ou de l'aide accordée, présentation du dispositif ou nature des projets financés et identification des bénéficiaires (en cours ou passés) | On identifie les interventions en cours pour les dépenses pluriannuelles et on indique la part des CP consacrée au financement de ces interventions en cours. On exprime la doctrine d'emploi du fonds (nature des projets financés) et on indique la part des AE et des CP qui seront consacrés au financement des projets à venir. On peut justifier l'évolution des crédits alloués à ces interventions par rapport aux exercices précédents. Pour les crédits qui ne peuvent faire l'objet d'une justification parce que l'emploi des crédits n'est pas connu au stade du projet de loi de finances, il doit être précisé que l'emploi fera l'objet d'une justification particulière dans le prochain RAP. Dans certains cas très particuliers, on peut n'identifier la subvention que sur la base d'une logique d'enveloppe globale. |

Pour les appels en garantie, seuls sont recensés les sinistres qui apparaissent certains et dont l'ordre de grandeur peut être fixé. Les éléments de calcul de la dotation comprennent trois types de dépenses :

- ✓ Des appels en garantie sur des dossiers individuels de taille importante dès lors que ces appels apparaissent bien inéluctables. La justification détaille les montants qui seront appelés en 2007 et peut comprendre une brève description du dispositif en cause.
- ✓ Pour les garanties récurrentes basées sur une multitude de dossiers individuels, comme les aides au commerce extérieur ou les aides au logement, une évaluation statistique peut être présentée. Celle-ci peut utilement s'appuyer sur les résultats constatés en 2004 et 2005.

- ✓ Enfin, peut être également mis en place pour des montants limités une « provision statistique » pour petits sinistres concernant différentes procédures.

Les demandes de crédits qui n'ont pas fait l'objet d'une justification par des déterminants seront mentionnées sous forme de liste à la fin de cette rubrique.

Dans les cas où il n'y a pas équivalence entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement car la durée de l'engagement dépasse l'exercice, il faut d'abord justifier des autorisations d'engagement, puis des crédits de paiement en distinguant ceux qui relèvent de la tranche annuelle des nouvelles autorisations d'engagement.

Lorsque les crédits d'intervention sont calibrés sur une base d'équivalence des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (interventions dont l'engagement ne dépasse pas l'exercice ou interventions à durée indéterminée), on justifie les crédits de l'année sans distinguer les AE des CP.

Recommandations pour la rédaction

Volumétrie : la justification des crédits par action ne devra pas excéder 2 à 3 pages d'éléments justificatifs par action et pour l'ensemble de ses titres ainsi que pour les autres rubriques (ventilation des ETPT, grands projets à l'action, coûts synthétiques à l'action).

Il convient de distinguer dans la JPE les crédits relatifs aux contrats de Plan État-régions (CPER) en utilisant le libellé suivant : « Cette intervention est réalisée dans le cadre des contrats de Plan État-régions. ».

Exemple de rédaction :

Les crédits d'intervention de cette action couvrent... [description sommaire des dispositifs ou des ensembles de dispositifs d'intervention supportés par l'action]. Ces crédits correspondent à XX € d'autorisations d'engagement et à YY € de crédits de paiement.

Ces crédits d'intervention se décomposent en moyens consacrés à ... [description des unités de justification et des montants associés en AE et en CP, sous forme de tableau si nécessaire].

Modèle de tableau pour les dispositifs communs à plusieurs catégories d'interventions

Les montants sont en euros sauf s'il est précisé milliers ou millions d'euros.

| [Intitulé du dispositif ou du regroupement de dispositifs d'intervention] | Titre catégorie 1 | 6 | Titre catégorie 2 | 5 | Total |
|---|-------------------|---|-------------------|---|------------|
| Autorisations d'engagement | XXXXXXXXXX | | XXXXXXXXXX | | XXXXXXXXXX |
| Crédits de paiement | XXXXXXXXXX | | XXXXXXXXXX | | XXXXXXXXXX |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | XXXXXXXXXX | | XXXXXXXXXX | | XXXXXXXXXX |
| Crédits de paiement à ouvrir après 2006 | XXXXXXXXXX | | XXXXXXXXXX | | XXXXXXXXXX |

Modèle de tableau pour les dispositifs dont les crédits sont imputés sur une seule catégorie de transferts (ménages, entreprises, collectivités territoriales, autres collectivités).

Pour chaque dispositif, il est demandé de mentionner la catégorie de transfert à laquelle il appartient à l'aide de l'intitulé suivant :

Ce dispositif constitue un transfert [aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales, aux autres collectivités]

Titre 6 - catégorie [1, 2, 3 ou 4]

Il est possible de supprimer les deux dernières lignes du tableau si elles ne sont pas renseignées (pour les dispositifs en AE = CP, pas d'échéancier de CP).

| [Intitulé du dispositif ou du regroupement de dispositifs d'intervention] | Titre catégorie Y | 6 |
|---|-------------------|---|
| Autorisations d'engagement | XXXXXXXXXX | |
| Crédits de paiement | XXXXXXXXXX | |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | XXXXXXXXXX | |
| Crédits de paiement à ouvrir après 2006 | XXXXXXXXXX | |

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

| [Intitulé de la mesure] (titre 5) | (En millions d'euros) |
|--|-----------------------|
| Autorisations d'engagement | XXX,XX |
| Crédits de paiement | XXX,XX |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | XXX,XX |

3.1 La justification analytique des crédits d'opérations financières (titre 7)

La justification des crédits relatifs aux opérations financières, par nature, est différente selon qu'elle est en prévision ou en exécution.

Pour la catégorie des « prêts et avances », notamment pour le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », en prévision, il est demandé d'indiquer les décaissements prévus de prêts et avances, tandis qu'en exécution, il faudra produire la liste des prêts et avances consentis et leurs caractéristiques (durée, taux d'intérêt, bénéficiaire, etc.).

Pour la catégorie des « dotations en fonds propres », notamment pour le programme « Développement des entreprises », en prévision, il convient, sans préjudice des règles de confidentialité applicables en la matière, de répertorier les bénéficiaires futurs connus de dotations en fonds propres et de préciser les motifs et le contexte financier de ces apports. En exécution, la justification au premier euro consiste à lister de manière exhaustive les dotations en fonds propres versées en précisant les motifs et les éventuelles contreparties de ces opérations.

Pour les autres programmes, **il convient de porter une attention particulière sur le fait qu'une part des crédits versés aux opérateurs a vocation à être imputée sur le titre 7-catégorie 2, dotations en fonds propres.** La justification de ces crédits passe, comme pour les autres subventions ou dotations aux opérateurs, par une identification des bénéficiaires ou de groupes de bénéficiaires et par l'explicitation des motifs et des contextes de ces apports (ex. apport en capital dans le cadre d'une mise de fonds initiale ou de dotations complémentaires). Lorsqu'il s'agit de dotations complémentaires portant sur des investissements individualisés avec des montants élevés (c'est-à-dire hors exploitation courante), la justification de ces crédits doit également présenter l'opération individualisée (présentation de l'objet de l'opération ; finalités et, le cas échéant, gains attendus ; montants ; échéanciers prévisionnels de réalisation et financier). Il est proposé d'utiliser la rédaction suivante afin de renvoyer aux éléments disponibles dans la partie « opérateurs » :

- Crédits en catégorie 72 destinés à un opérateur principal : « Cette dotation est destinée à doter en fonds propres XXXXX qui est opérateur principal du programme XXX. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme XXX. »

- Crédits en catégorie 72 destinés à un opérateur secondaire : « Cette dotation est destinée à doter en fonds propres XXXXX qui est opérateur secondaire du programme XXX. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme XXX de la mission XXX. »

Pour la catégorie des « dépenses de participations financières », en particulier sur le programme « Aide économique et financière au développement », en prévision, il est demandé d'indiquer, sans préjudice des règles de confidentialité applicables en la matière, les éventuelles cibles connues de prises de participation et de préciser les motifs et le contexte financier de ces opérations. En exécution, la justification au premier euro consiste à lister de manière exhaustive les prises de participations en précisant les motifs et les éventuelles contreparties de ces opérations.

4. LES CRÉDITS QUE L'ON NE PARVIENT PAS À RAPPORTER À UN DÉTERMINANT DE LA DÉPENSE

Certains crédits sont plus difficiles à justifier pour des raisons méthodologiques. Ainsi, pour certains crédits comme ceux finançant les fonctions d'état major ou certaines fonctions support (ministres et leurs cabinets, corps d'inspections, préfets, activités de réglementation, etc.), il n'est pas aisé de référer l'emploi prévisionnel des crédits à des déterminants de la dépense autres que les ETPT ou la superficie des locaux occupés. Dans ce cas, la justification au premier euro consiste davantage à expliciter le contenu physique et financier qui sous-tend la dépense et d'identifier ces crédits par leur montant, leur nature et leur destination.

Par ailleurs, il existe des crédits discrétionnaires à l'usage des ministres et dont l'emploi n'est pas établi au moment de la budgétisation. Dans ce cas, il est préférable d'identifier la dépense sans la référer à un inducteur de coût, ni l'expliquer par la précision de l'emploi prévisionnel des crédits. Pour ce type de crédit, une logique d'enveloppe peut prévaloir et la justification porter par exemple, sur la destination de l'enveloppe ou sur les raisons de son évolution à la hausse ou à la baisse.

■ EXEMPLE

certaines dépenses de communication ou d'études ; fonctions d'état-major ; certaines fonctions support (cabinets, corps d'inspection, réglementation générale...) ; crédits discrétionnaires ; etc.

Enfin, certains crédits, notamment en matière d'intervention ou d'investissement, n'ont pas une destination précisément connue au moment du projet de loi de finances :

■ EXEMPLE

l'investissement relatif aux études amont dans le domaine des transports ou de l'armement qui ne sont pas toujours rattachables à un projet ; l'investissement relatif au patrimoine où le ratio à la superficie n'a pas toujours de sens ; l'acquisition des œuvres d'art pour les collections publiques ; fonds d'intervention ou d'investissement (ex. fonds interministériel d'accessibilité des immeubles administratifs ; fonds pour les restructurations de la Défense ; fonds pour la réforme de l'État ; FIV ; FISAC ; aides à des projets de coopération ; etc.) ; crédits d'urgence ou provisions (fonds d'urgence humanitaire ; fonds de solidarité prioritaire ; aide alimentaire ; garantie contre les calamités agricoles ; etc.) ; etc.

En la matière les modalités de justification doivent être adaptées au cas par cas.

A chaque fois que la dépense est pluriannuelle, il convient d'identifier les opérations d'investissement ou les interventions en cours et il faut indiquer la part des CP consacrés au financement de ces interventions en cours.

Pour les engagements nouveaux (nouvelles opérations d'investissements ou nouveaux transferts), comme l'emploi des crédits n'est pas précisément connu au stade du PLF, il faut :

- ✓ identifier l'enveloppe des crédits consacrés à cette destination, expliquer son évolution en écart (et non au premier euro),
- ✓ préciser la doctrine d'emploi de l'enveloppe (quels types ou catégories de bénéficiaires ; quels critères d'éligibilités pour le fonds ; quelle nature pour les projets financés ; etc.),
- ✓ rappeler les dépenses antérieures ;
- ✓ indiquer que les dépenses correspondantes feront l'objet d'une justification particulièrement précise dans le rapport annuel de performances.

5. L'ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Pour apporter davantage d'information et pour être plus clair, l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement a été remanié pour le PLF 2008. Il se présentera de la façon suivante :

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|---|--|--|---|--|--|-----------|-----------|--|--|
| <table border="1"> <tr> <td>AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td> </tr> <tr> <td>(1)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table> | | AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 | (1) | X XXX XXX | <table border="1"> <tr> <td>CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td> </tr> <tr> <td>(2)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table> | | CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 | (2) | X XXX XXX | | |
| AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 | | | | | | | | | | | |
| (1) | | | | | | | | | | | |
| X XXX XXX | | | | | | | | | | | |
| CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 | | | | | | | | | | | |
| (2) | | | | | | | | | | | |
| X XXX XXX | | | | | | | | | | | |
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006 | AE demandées pour 2008 | CP demandés sur AE antérieures à 2008 * | CP demandés sur AE nouvelles en 2008 | Total des CP demandés pour 2008 | Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008 | | | | | | |
| (3) | (4) | (5) | (6) | (7) = (5) + (6) | (8) | | | | | | |
| X XXX XXX | X XXX XXX | X XXX XXX | X XXX XXX | X XXX XXX | X XXX XXX | | | | | | |
| | | | | | <table border="1"> <tr> <td>Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008</td> </tr> <tr> <td>(9)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table> | Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008 | (9) | X XXX XXX | | | |
| Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008 | | | | | | | | | | | |
| (9) | | | | | | | | | | | |
| X XXX XXX | | | | | | | | | | | |
| | | | | | <table border="1"> <tr> <td>Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008</td> </tr> <tr> <td>(10)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table> | Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008 | (10) | X XXX XXX | | | |
| Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008 | | | | | | | | | | | |
| (10) | | | | | | | | | | | |
| X XXX XXX | | | | | | | | | | | |
| | | | | | <table border="1"> <tr> <td>Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **</td> </tr> <tr> <td>(11) = (8) - (9) - (10)</td> </tr> <tr> <td>X XXX XXX</td> </tr> </table> | Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 ** | (11) = (8) - (9) - (10) | X XXX XXX | | | |
| Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 ** | | | | | | | | | | | |
| (11) = (8) - (9) - (10) | | | | | | | | | | | |
| X XXX XXX | | | | | | | | | | | |

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

- (1) Ce montant totalise les autorisations d'engagement accordées au titre de la LFI 2007 et celles ayant fait l'objet d'un report de crédits par arrêté du 31 mars 2007. Il sera calculé automatiquement par FARANDOLE.
- (2) Ce montant totalise les crédits de paiement accordés au titre de la LFI 2007 et ceux ayant fait l'objet d'un report de crédits par arrêté du 31 mars 2007. Il sera calculé automatiquement par FARANDOLE.
- (3) Ce montant correspond aux autorisations d'engagement affectées et non engagées au 31/12/2006. Cette case sera remplie par la direction du budget en reprenant le montant de la case (7) de l'échéancier des rapports annuels de performance 2006 « Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006 ».
- (4) Ce montant correspond au montant des autorisations d'engagement demandées dans le PLF 2008. Il correspond au montant des AE du programme saisi dans FARANDOLE dans la partie « crédits ».
- (5) Ce montant correspond à la part des crédits de paiement demandés en PLF 2008 au titre des AE engagées avant le 31/12/2007. **Il sera saisi par les ministères** dans l'application FARANDOLE.
- (6) Ce montant correspond à la part des crédits de paiement demandés en PLF 2008 au titre des AE demandées en PLF 2008. **Il sera saisi par les ministères** dans l'application FARANDOLE.
- (7) Ce montant correspond au total des crédits de paiement demandés en PLF 2008 au titre des AE engagées avant le 31/12/2007 et des crédits de paiement demandés en PLF 2008 au titre des AE demandées en PLF 2008. **Il sera calculé automatiquement dans l'application FARANDOLE par l'addition des cases (5) et (6). Il doit correspondre au total des crédits de paiement demandés dans le PLF 2008** (un contrôle de cohérence sera effectué automatiquement par l'application FARANDOLE).
- (8) Ce montant correspond à une prévision du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31/12/2008. **Il sera saisi par les ministères** dans l'application FARANDOLE.
- (9) Ce montant correspond à une estimation des crédits de paiement qui seront nécessaires en 2009 pour couvrir une partie des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2008. **Il sera saisi par les ministères** dans l'application FARANDOLE.
- (10) Ce montant correspond à une estimation des crédits de paiement qui seront nécessaires en 2010 pour couvrir une partie des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2008. **Il sera saisi par les ministères** dans l'application FARANDOLE.
- (11) Ce montant correspond à une estimation maximale des crédits de paiement qui seront nécessaires après 2010 pour couvrir le solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2008, soit la prévision du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31/12/2008 dont sera déduit l'estimation des crédits de paiement nécessaires en 2009 et 2010. **Il sera calculé automatiquement dans l'application FARANDOLE à partir de l'équation suivante : (8)–(9)–(10).**

Cette présentation devra faire l'objet de commentaires particuliers dans le cas de changements de nomenclature (exemples : fusion de programmes, déplacement d'action,...). Il en est de même pour les règles de budgétisation retenues.

ANNEXE : EXEMPLES DE JUSTIFICATION AU PREMIER EURO EXTRAITS DES BLEUS 2007

Cette annexe présente de bons exemples de JPE extraits des bleus budgétaires annexés au PLF 2007. Sans toutefois être totalement satisfaisants, ils constituent à ce stade des efforts à valoriser et qui doivent inspirer les JPE plus éloignées de la cible que ce guide présente.

La JPE des dépenses de personnel (titre 2)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME
JUSTICE JUDICIAIRE

166 :

■ ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Remarque méthodologique : La ventilation des crédits par catégorie d'emplois, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme comprend 30 301 ETPT, dont 7 714 ETPT de magistrats (magistrats du siège et magistrats du parquet confondus), 2 038 ETPT de catégorie A+ ou A, 8 861 ETPT de catégorie B dont 99% sont des greffiers, et 11 688 ETPT de catégorie C.

Le plafond d'emplois de 30 301 ETPT comprend le transfert des emplois du programme " Accès au droit et à la justice ", représentant 660 ETPT. Est déduit le transfert de 5 ETPT (2 greffiers et 3 agents de catégorie C) du programme " Justice Judiciaire " vers le programme " Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés ". La masse salariale correspondante s'élèvera à 0,068 M€.

En 2005, le coût moyen indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension d'un magistrat était de 79.234 €; un agent de catégorie A+ et A (personnel d'encadrement) représentait un coût moyen (avec charges sociales et hors CAS pension) de 42 173 €. Pour les greffiers, ce coût moyen s'élevait à 30 318 €. Le coût moyen des agents de catégorie B, administratifs et techniques, était de 28 322 €. Enfin, pour les agents de catégorie C, administratifs et techniques, ce coût moyen atteignait 24 594 €.

Les coûts moyens avec charges sociales estimés pour 2006, par catégorie d'emplois, sont les suivants :

Coût moyen estimé par catégorie d'emplois en 2006 (avec charges sociales)

| Catégories d'emplois | Magistrats | A+ et A | B (greffiers) | B type | C |
|-----------------------|------------|----------|---------------|----------|----------|
| Coût moyen prévisible | 79 833 € | 44 797 € | 33 104 € | 30 871 € | 26 324 € |

HYPOTHÈSES DE SORTIES

125 départs définitifs sont prévus pour la catégorie " Magistrats de l'ordre judiciaire " à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen global indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des sortants est de 4.900.921 €.

30 départs définitifs sont prévus pour la catégorie " Personnels d'encadrement " (A+ et A) à la date moyenne du 1er juin. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des sortants est de 857.355€.

180 départs définitifs sont prévus pour la catégorie " B+ (Greffes, insertion, éducation) " à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des sortants est de 2.823.844 €.

Il n'est pas prévu de sorties pour la catégorie " B type " qui ne compte que 57 ETPT, essentiellement des personnels d'administration centrale.

248 départs définitifs sont prévus pour la catégorie "C type " à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire avec charges sociales et hors CAS pension des sortants est de 3.013.530 €.

Au final, les hypothèses de sorties concernent 583 agents lesquels représentent un coût global indiciaire et indemnitaire évalué à 11.595.650 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 834 entrées sont prévues. Les hypothèses de recrutement se décomposent de la sorte : 285 magistrats, 31 greffiers en chefs, 170 greffiers et 348 agents de catégorie C.

Le solde entre les entrées et les sorties s'établit à 251 entrées nettes correspondant à la variation de 171 ETPT entre 2006 et 2007 dont 100 ETPT correspondant aux extensions en année pleine des créations 2006.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,79 %, ce qui représente une progression de la masse salariale (hors CAS pension) de 16,45 M€.

Le GVT négatif représente une diminution de la masse salariale (hors CAS pension) de 5,18 M€.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,9795 € le 1er janvier 2007 puis de 54,2494 € le 1er février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71% par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point en 2006, ce qui représente un montant total de 9,41M€.

En outre, l'attribution uniforme d'un point au 1er novembre 2006 représente 1,7 M€ en 2007.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4 %) est de 45,43 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 1,42 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions au titre des personnels civils (50,74%) et des ATI (0,31%) est de 419,3 M€.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Les mesures catégorielles se limitent à la prise en compte de l'accord sur l'amélioration des carrières conclu dans la fonction publique le 25 janvier 2006 pour un montant de 0,43 M€ (hors charges). Par ailleurs, le ministère de la justice souhaite mettre en œuvre une politique indemnitaire modulable concernant les fonctionnaires des services judiciaires (1,06 M€).

■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

| Numéro et intitulé de l'action / sous-action | | ETPT |
|--|--|---------------|
| 01 | Traitement et jugement des contentieux civils | 11 679 |
| 02 | Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales | 11 200 |
| 03 | Cassation | 566 |
| 04 | Conseil supérieur de la magistrature | 15 |
| 05 | Enregistrement des décisions judiciaires | 268 |
| 06 | Soutien | 5 232 |
| 07 | Formation | 681 |
| 08 | Support à l'accès au droit et à la justice (nouveau) | 660 |
| Total | | 30 301 |

Le programme « Justice Judiciaire » comprend 30 301 ETPT. Pour les actions n° 3, 4, 5 et 7, les personnels qui y sont rattachés contribuent intégralement et exclusivement à l'action concernée.

En revanche, pour les actions n° 1, 2, 6 et 8, les personnels des services judiciaires sont répartis de façon analytique sur la base d'une enquête temps auprès de juridictions représentatives. Le tableau ci-dessous donne la répartition des effectifs en ETPT par action.

| Répartition des ETPT par destination | ETPT magistrats | ETPT fonctionnaires | Total ETPT |
|--|-----------------|---------------------|------------|
| Action n°01 : Traitement et jugement des contentieux civils | 3 281 | 8 398 | 11 679 |
| Action n°02 : Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales | 3 668 | 7 532 | 11 200 |
| Action n°03 : Cassation | 249 | 317 | 566 |
| Action n°04 : Conseil Supérieur de la Magistrature | 2 | 13 | 15 |
| Action n°05 : Enregistrement des décisions judiciaires | 3 | 265 | 268 |
| Action n°06 : Soutien | 488 | 4 744 | 5 232 |
| Action n°07 : Formation | 15 | 666 | 681 |
| Action n°08 : Support à l'accès au droit et à la justice | 8 | 652 | 660 |
| Total ETPT | 7 714 | 22 587 | 30 301 |

Action n°01 : « Traitement et jugement des contentieux civils »

Il s'agit de toutes les affaires traitant de contentieux civils, commerciaux et prud'hommes dont connaissent les Tribunaux d'Instance, les Tribunaux de Grande Instance, les Cours d'Appel, les Tribunaux de Commerce et les Conseils de Prud'hommes. Pour contribuer à cette action, 3 281 ETPT magistrats et 8 398 ETPT fonctionnaires sont affectés à cette action.

En 2005, 3 179 458 jugements et arrêts en matière civile ont été rendus en 1^{ère} instance et en appel, toutes juridictions confondues.

Au final, en 2005, ce sont 969 affaires civiles, en moyenne, qui ont été traitées par magistrat et 379 affaires civiles qui ont été traitées par fonctionnaire, les actes de greffe n'étant pas comptabilisés.

Action n°02 : « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales »

Sont concernées toutes les affaires à caractère pénal dont connaissent les Tribunaux de Police, les Tribunaux Correctionnels, les Cours d'Appel et les Cours d'Assises. Pour contribuer à cette action, 3 668 ETPT magistrats et 7 532 ETPT fonctionnaires sont affectés à cette action.

En 2005, 4 844 985 affaires en matière pénale ont été traitées et 745 684 ont fait l'objet de poursuites ou de compositions pénales.

Au final et en moyenne, 5 016 affaires pénales ont été traitées par magistrat du parquet et 2 194 par fonctionnaire du parquet. Au niveau du siège, 261 affaires pénales ont été examinées par magistrat du siège et 140 par fonctionnaire.

Action n°03 : « Cassation »

Il s'agit de toutes les affaires, civiles ou pénales, qui font l'objet d'un pourvoi en cassation. Pour assurer cette action, 249 ETPT magistrats et 317 ETPT fonctionnaires sont affectés au traitement de ce contentieux.

En 2005, 18 830 affaires civiles ont fait l'objet d'une décision en matière civile et 7 765 affaires ont fait l'objet d'une décision au pénal.

Au final et en moyenne, 107 décisions ont été rendues par magistrat et 84 par fonctionnaire.

Action n°04 : « Conseil Supérieur de la Magistrature »

Sont concernés les nominations de magistrats du siège, les avis sur les nominations des magistrats du parquet mais également, en matière disciplinaire, les décisions prises à l'égard des magistrats du siège et les avis rendus à l'égard des magistrats du parquet. 2 ETPT magistrats et 13 ETPT fonctionnaires sont rattachés à cette action.

En 2005, en matière de nomination, 2 343 projets de nomination ont été examinés, et, en matière disciplinaire, 8 décisions disciplinaires sont intervenues. Ces avis concernaient aussi bien les magistrats du siège que les magistrats du parquet même si la portée de ces avis diverge selon les cas. Le Conseil rend compte de l'activité de ses deux formations par un rapport annuel rendu public.

Outre ses prérogatives en matière de nomination et de discipline, le Conseil Supérieur de la Magistrature peut diligenter, en mandatant un ou plusieurs de ses membres, des missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Action n°05 : « Enregistrement des décisions judiciaires »

Il est question ici d'une part de l'enregistrement des décisions devant être inscrites au casier judiciaire (majoritairement des décisions pénales ainsi que certaines décisions civiles commerciales administratives ou disciplinaires) et d'autre part de la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions (n° 1), aux administrations (n° 2) et aux particuliers qui en font la demande (n° 3). Pour 2007, sont affectés à cette action 3 ETPT magistrats et 265 ETPT fonctionnaires et autres personnels.

L'enregistrement des décisions implique systématiquement l'intervention d'un opérateur tandis que les demandes de bulletin font l'objet soit d'un traitement informatique automatisé soit d'un traitement atelier nécessitant l'intervention d'un agent.

En 2005, le Casier Judiciaire National a d'une part enregistré 949 263 décisions et évènements de mise à jour et d'autre part délivré 3 300 297 bulletins n° 1, 2 et 3 avec intervention d'un opérateur (sur un total de 6 805 536 demandes traitées). Il bénéficiait alors de 3 ETPT magistrats et 235,8 ETPT fonctionnaires.

Au final, en 2005, ce sont 13 820 bulletins et 3 975 décisions et évènements de mise à jour qui ont été respectivement délivrés et enregistrés par agent.

Action n°06 : « Soutien »

L'action couvre l'ensemble des moyens humains (crédits de rémunération des magistrats et des fonctionnaires qui y sont affectés) et budgétaires (crédits de fonctionnement) permettant à la Direction des Services Judiciaires de mettre en œuvre les politiques et de gérer les moyens.

Le nombre d'agents rattachés à cette action est de 488 ETPT magistrats et de 4 744 ETPT fonctionnaires. Il s'agit, d'une part, notamment des personnels travaillant en administration centrale et, d'autre part, des personnels des services judiciaires travaillant dans les services administratifs régionaux ou dans les juridictions à des tâches non-juridictionnelles, le plus souvent administratives. Il est important de souligner que, parmi ces personnels, sont comptabilisés les chefs de Cour qui, depuis le 1^{er} janvier 2006, sont conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, à l'exception de certaines dépenses et des recettes d'investissement, et personnes responsables des marchés.

L'action englobe également la subvention pour charges de service public de l'opérateur « Etablissement Public du Palais de Justice de Paris » (EPPJP) ainsi que des crédits d'investissement et d'intervention. L'EPPJP fait l'objet de développements supplémentaires dans la partie « Opérateurs » du Projet annuel de performances.

Action n°07 : « Formation »

Cette action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes.

Pour les magistrats, cette formation est assurée par l'Ecole Nationale de la Magistrature, établissement public. Elle assure la formation des magistrats professionnels et non-professionnels. En 2005, l'ENM employait effectivement 38 magistrats au total ou assimilés (équipe de direction : 8, formation initiale : 24, formation continue : 4, et relations internationales : 2) dont un administrateur civil détaché.

Par ailleurs, elle s'appuyait en juridiction sur un réseau de 30 magistrats délégués à la formation et de 153 directeurs de centre de stage.

En 2005, 285 auditeurs ont été admis à suivre la formation initiale de l'ENM (chiffres 2006 et prévisions 2007). 4 302 magistrats se sont inscrits à une action de formation continue nationale, contre 4280 en 2004. En 2006, le nombre d'auditeurs admis à suivre la formation initiale est également de 285. En 2007, le nombre d'auditeurs admis à suivre la formation initiale devrait être de 252.

En 2005 comme en 2004, 56% des magistrats ont suivi au moins une action de formation continue nationale.

En 2005, 626 actions nationales ont été réalisées contre 606 en 2004.

L'Ecole Nationale de la Magistrature étant un opérateur principal, de plus amples développements se trouvent dans la partie « Opérateurs » du Projet Annuel de Performances.

Pour les fonctionnaires, cette formation est assurée par l'Ecole Nationale des Greffes, service à compétence nationale, et se décompose entre formation dispensée à l'Ecole et formation régionale dispensée dans le ressort de chaque Cour d'Appel. 2 ETPT de magistrats et 113 ETPT de fonctionnaires sont rattachés à l'ENG.

En 2005, 203 sessions de formation ont été organisées à l'attention de 2905 participants.

Action n°08 : « Support à l'accès au droit et à la justice »

Cette action couvre uniquement les moyens humains permettant d'assurer le traitement des dossiers de demande d'aide juridictionnelle dans les bureaux d'aide juridictionnelle, d'assurer une présence dans les centres départementaux d'accès au droit et dans les maisons de justice et du droit.

Le nombre d'agents rattachés à cette action est de 8 ETPT magistrats et de 652 ETPT fonctionnaires. Il s'agit, d'une part, des personnels d'administration centrale travaillant au Service de l'Accès au droit, à la Justice et à la Politique de la Ville et, d'autre part, des personnels en fonction dans les bureaux d'aide juridictionnelle, les centres départementaux d'accès au droit et les maisons de justice et du droit.

La JPE des grands projets transversaux (plusieurs titres)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME

156 :

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

A) Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » comprend **deux grands projets transversaux** :

- le programme Copernic
- le programme Hélios

1 - Le programme Copernic

| Programme Copernic | Crédits hors dépenses de personnel | | |
|--|------------------------------------|---------------|---------------|
| | Titre 3 | Titre 5 | Total |
| Autorisations d'engagement | 5 000 000 € | 54 300 000 € | 59 300 000 € |
| Crédits de paiement | 5 000 000 € | 129 500 000 € | 134 500 000 € |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | 5 000 000 € | 27 160 000 € | 32 160 000 € |

Initié début 2001 et d'une durée prévisionnelle de 9 ans, le programme Copernic fait évoluer les systèmes d'information existants de la DGI et de la DGCP vers un nouveau système d'information unique, décloisonné et partagé, centré sur l'utilisateur via la mise en place du compte fiscal et transforme, en la modernisant, la relation entre l'utilisateur et l'administration fiscale. En 2001, son coût total a été évalué à 911,5 millions d'euros pour toute la durée du programme.

Copernic comporte aussi une dimension fondamentale d'amélioration et de modernisation des conditions de travail des agents de l'administration fiscale.

Le programme Copernic est subdivisé en tranches fonctionnelles dénommées « bascules », qui constituent des étapes élémentaires d'évolution du système d'information vers la cible et forment le maillage le plus pertinent pour la justification des crédits.

A l'instar de la budgétisation pour l'année 2006, la budgétisation pour l'année 2007 en crédits de Titre 5 a été construite sur le principe de la couverture en AE du financement des dernières tranches fonctionnelles du programme, c'est à dire des bascules qui seront engagées courant 2007.

Le pic des AE autorisé en LFI pour toute la durée du programme Copernic ayant été atteint en 2006 avec 179,4 millions d'euros, le montant des CP demandé en LFI 2007 est logiquement très supérieur à celui des AE, en cohérence avec le rythme de consommation des CP observé depuis le début du programme.

Bascules à engager en 2007 :

La poursuite de la mise en place des nouveaux référentiels constitue l'un des enjeux fondamentaux de l'année 2007. Les référentiels ont pour objet d'assurer une identification homogène et unifiée des usagers. Leur mise en production aura lieu début 2007 et le raccrochement aux applications d'assiette se fera progressivement.

En matière de fiscalité personnelle, l'application d'assiette existante sera modifiée jusqu'au printemps 2009 pour devenir une application nationale unique accessible sans limites géographiques.

Concernant la fiscalité foncière, l'application d'assiette existante sera également transformée pour supprimer les limitations géographiques actuelles (deuxième semestre 2007), ainsi que les contraintes temporelles (fin 2008), et servir de référentiel unique des locaux (fin 2009).

Par ailleurs, un observatoire des évaluations immobilières sera mis en place pour offrir un service intégré et à jour aux agents (à l'automne 2008) puis aux usagers. Concernant les agents, il permettra de supprimer les doubles saisies des prix des transactions issus de l'enregistrement (gain de productivité évalué à 4,8 millions d'euros par an en année pleine).

Enfin, à la fin 2007-début 2008, les téléprocédures offertes aux usagers professionnels seront renouvelées. En particulier, pour faciliter l'accès unifié aux services en ligne des professionnels, la téléprocédure TéléTv@ (déclaration et paiement en ligne de la TVA) sera refondue et intégrée à l'espace abonnés du compte fiscal.

Chantiers transversaux :

Ces rubriques donnent lieu à une couverture annuelle en AE = CP.

Les projets les plus importants agrégés dans cette rubrique sont les projets techniques, l'intégration et les travaux liés à l'exploitation nouvelle des applications COPERNIC.

Les crédits de Titre 3 du programme COPERNIC correspondent aux loyers et charges dus à raison des extensions immobilières qui sont intervenues depuis 2001 pour accompagner la montée en charge des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du programme.

Ces équipes (pour l'essentiel celles des 7 bureaux du SCN COPERNIC et celles de la sous-direction de l'informatique en charge de la maîtrise d'œuvre de COPERNIC) sont installées sur des sites distincts (Bercy, Val-de-Fontenay, Noisiel, Nantes).

Les autorisations d'engagement et crédits de paiements correspondants sont imputés sur l'action soutien dont la présentation figure dans la justification au premier euro par action.

2 - Le programme Hélios

| Programme Hélios | Crédits hors dépenses de personnel | | |
|--|------------------------------------|--------------|--------------|
| | Titre 3 | Titre 5 | Total |
| Autorisations d'engagement | | 19 120 000 € | 19 120 000 € |
| Crédits de paiement | | 19 324 000 € | 19 324 000 € |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | | 18 767 000 € | 18 767 000 € |

Le projet HELIOS vise à la création et mise en place d'un progiciel comptable destiné à la tenue des comptabilités des collectivités et établissements publics locaux. Il comporte la création et la mise en œuvre des outils de valorisation comptable et financière associés ainsi qu'une offre de services aux ordonnateurs locaux.

2. 1. Présentation détaillée des crédits par nature

Le programme s'articule, depuis 2004, autour de 5 projets :

Trois grands projets applicatifs

- Hélios 1 qui consiste à construire le progiciel comptable proprement dit ;

- Delphes qui assure la valorisation des informations comptables et financières, l'offre de services nouveaux aux ordonnateurs et les outils de contrôle interne et de mesure d'activité ;
- Le plan d'action Dématérialisation dans le secteur public local (SPL).

Deux projets techniques complémentaires

- L'organisation du transfert de compétence du prestataire extérieur vers le Département informatique d'intégration et de maintenance (DIT de Versailles). Ce DIT sera également chargé, avec le DIT de Metz, de l'exploitation des logiciels produits.
- Le déploiement des logiciels sur l'ensemble des sites informatiques et des trésoreries chargées de la gestion des collectivités locales.

Le logiciel permettra de réaliser les objectifs suivants :

- Unifier le système d'information dédié au Secteur public local autour d'une application de gestion fortement paramétrable,
- Conforter l'action du réseau dans le domaine du SPL en lui permettant de rendre des services de meilleure qualité, en consolidant et étendant les meilleures pratiques,
- Développer l'action du réseau autour d'une offre de services enrichie, au bénéfice des utilisateurs du réseau mais aussi de ses partenaires,
- Sécuriser le déploiement de l'application, son exploitation et sa maintenance.

Estimation du coût total :

Compte tenu d'un besoin estimé de 19,12 millions d'euros pour 2007, le coût total du projet est désormais évalué à 139 millions d'euros sur la période 2001 - 2007. Il englobe, par souci de cohérence, les coûts rattachables au programme, à l'instar des dépenses liées à la dématérialisation, les dépenses qui relèvent de l'exploitation courante et la maintenance évolutive et les coûts de reprise de la maintenance et de l'exploitation des logiciels par les structures traditionnelles de la DGCP.

En 2007, HELIOS sortira progressivement du mode projet. La reprise en gestion par les services traditionnels de la DGCP (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) générera des besoins budgétaires pour le fonctionnement et l'évolution du logiciel HELIOS.

Les prévisions complémentaires portent sur 3 postes de dépenses :

- la tierce maintenance applicative (TMA) pour le fonctionnement du logiciel Hélios,
- la TMA évolutive pour les développements fonctionnels nouveaux dans Hélios,
- les actions à conduire pour mener à son terme le plan d'action pour le développement de la dématérialisation.

2.2. Présentation des crédits par destination

Les autorisations d'engagement et crédits de paiements correspondants sont imputés sur l'action soutien dont la présentation figure dans la JPE par action.

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME
ADMINISTRATION TERRITORIALE

108 :

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Le programme « Administration territoriale » développe quatre grands projets :

- le système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV) ;
- le passeport électronique ;
- l'identité nationale électronique sécurisée (INES) ;
- la refonte de l'application de gestion des ressortissants étrangers en France (projet Grégoire).

Il convient de souligner qu'une partie des crédits affectés au projet de passeport électronique est transférée vers l'agence nationale des titres sécurisés dont la création est prévue pour début 2007.

Le système d'immatriculation à vie des véhicules – SIV (4,25 M€ en AE et 9,2 M€ en CP)

Le système d'immatriculation à vie des véhicules, lancé en 2005, a fait l'objet d'une présentation détaillée dans le projet annuel de performances 2006. Il est porté par l'action 2 « Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres ».

Les résultats attendus de ce nouveau système sont importants, en termes de dématérialisation et de simplification des procédures, de gains de productivité pour l'administration, les constructeurs automobiles et leurs réseaux, de traçabilité des transactions, de lutte contre les fraudes et de coopération internationale dans la lutte contre les vols et l'amélioration du recouvrement des amendes.

Opérationnel au 1^{er} semestre 2008, le SIV représente un investissement informatique de 13,88 M€ entre 2005 et 2009, hors coût d'installation du service d'appui (SAP) devant être mis en place pour l'entrée en service du dispositif. Pour 2007, les crédits affectés au projet se montent à 4,25 M€ en AE et 9,2 M€ en CP. Ils couvrent l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la réalisation et le déploiement progressif du SIV (phase expérimentale en 2007) ainsi que la mise en place d'une plate-forme logicielle et matérielle dédiée.

L'échéancier indicatif actualisé en AE /CP est le suivant (en M€) :

| | 2005 | | 2006 | | 2007 | | 2008 et au-delà | | Total |
|-----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------|-------|-------|
| | AP | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE/CP |
| SIV | 0,279 | 0,279 | 8,200 | 1,800 | 4,250 | 9,200 | 1,151 | 2,601 | 13,88 |

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- juillet 2006: choix d'un prestataire et notification du marché pour la réalisation de l'application ;
- juillet 2006 -2007 : réalisation de l'application, recette et validation ;
- 1^{er} semestre 2008 : déploiement du nouveau système à l'ensemble du territoire.

Le passeport électronique (20,53 M€ en AE et 13,13 M€ en CP)

Afin, d'une part, de se mettre en conformité avec les normes prescrites par l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ainsi qu'avec le règlement européen du 13 décembre 2004 concernant la réglementation sur le passeport et, d'autre part, de permettre à ses ressortissants de continuer à bénéficier de l'exemption de visa pour l'entrée sur le territoire des Etats-Unis, la France s'est dotée d'un passeport comportant la photographie numérisée du titulaire ainsi qu'une puce électronique contenant son état-civil.

En raison du monopole de l'Imprimerie nationale, une convention a été signée avec celle-ci le 30 mars 2006 jusqu'au 31 décembre 2006 et devrait faire l'objet, après négociation, d'une reconduction en 2007.

Le coût du projet en 2007 est estimé à 58,13 M€. Cette évaluation est fondée sur la production de 3,26 millions de passeports (incluant ceux délivrés par la préfecture de police) au coût unitaire de 19,05 € puis de 15,99 €, la convention avec l'Imprimerie nationale prévoyant une dégressivité du tarif au-delà d'un certain seuil de commandes, ainsi que sur l'acquisition de lecteurs destinés à équiper les forces de sécurité et les préfectures.

| En M€ | Dépenses de personnel | | Autres dépenses | | Total |
|---|-----------------------|---------|-----------------|--|---------------|
| | Titre 2 | Titre 3 | Titre 5 | | |
| Passeport électronique y compris 45 M€ de l'agence nationale des titres sécurisés | | | | | |
| Autorisations d'engagement | 0 | 56,728 | 1,400 | | 58,128 |
| Crédits de paiement | 0 | 56,728 | 1,400 | | 58,128 |

Pour des raisons de souplesse de fonctionnement, il a été décidé de confier la responsabilité d'organiser la production des passeports électroniques à un établissement public administratif, dénommé « Agence Nationale des Titres Sécurisés ». La création de cette agence est prévue début 2007, par la voie d'un article au PLF 2007.

L'agence sera dotée de 45 M€ prélevés sur les taxes de délivrance des passeports. Elle bénéficiera également du transfert, par voie de subvention, de tout ou partie des crédits budgétaires maintenus sur l'action 2 du programme « Administration territoriale » au PLF 2007 pour assurer la transition entre l'Etat et la nouvelle structure. Le montant de cette subvention sera déterminé en gestion 2007, en fonction de la date effective d'entrée en fonctionnement de l'agence, c'est-à-dire de la date à laquelle elle sera en mesure de prendre à son compte les relations contractuelles pour la production des passeports.

Il convient enfin de souligner que la mise en place de cette agence a pour objet de garantir la cohérence de la politique de l'Etat en matière de délivrance des titres et notamment dans la perspective de l'introduction de la carte d'identité électronique prévue ultérieurement dans le cadre du projet « Identité nationale électronique sécurisée » (INES). Dans cette logique, le ministère des affaires étrangères pourra notamment s'appuyer sur cet établissement, au titre de la mise en œuvre des visas biométriques, pour finaliser les travaux sur la connexion du système informatique national réseau mondial visa (RMV) au système européen d'information sur les visas (VIS), ainsi que pour l'équipement des postes consulaires en matériel de capture de données biométriques (cf. mission « Action extérieure de l'Etat »).

L'identité nationale électronique sécurisée – INES (2,5 M€d'AE et 1 M€de CP)

Le projet de protection de l'identité concerne les futures générations de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité électroniques que la France délivrera à compter du 28 juin 2009, date d'entrée en vigueur de la deuxième phase du règlement européen du 13 décembre 2004. Il vise à établir une procédure de délivrance commune aux passeports et à la CNI, à doter cette dernière des mêmes caractéristiques biométriques que le passeport (document de voyage) et à offrir un outil d'identification et de signature électronique.

L'obligation de délivrer les futurs passeports biométriques et cartes nationales d'identité électroniques au plus tard en juin 2009 suppose la validation en 2006 du montage juridique et financier du projet et la conduite d'un certain nombre d'études. L'une des hypothèses envisagées étant la conclusion d'un partenariat public-privé (solution retenue par le CIIACT en octobre 2005), une évaluation préalable est lancée ; elle devrait s'achever fin 2006. Par ailleurs, dès que le projet de loi aura été validé, la CNIL pourra en être saisie ainsi que le Conseil d'Etat.

Pour répondre aux exigences du calendrier, l'année 2007 devrait voir le recours à une assistance au pilotage et, si l'option retenue à ce jour de recourir à un partenariat public privé (PPP) est confirmée par l'évaluation préalable, le lancement des appels d'offres correspondants.

Le coût 2007 est estimé à 2,5 M€ en AE et 1 M€ en CP. Ces crédits, ouverts sur l'action 2 du programme « Administration territoriale », couvrent une partie du marché d'assistance au pilotage dont la durée prévue est de 4 ans.

Refonte de l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France - projet GREGOIRE (12M€ en AE et 3M€ en CP)

L'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France ou AGDREF a été créée par un décret du 29 mars 1993. Elle est gérée directement par les préfectures qui mettent à jour des bases départementales spécifiques englobant les différentes étapes de la vie administrative d'un étranger séjournant en France (demande de titre de séjour, demande d'asile, procédure d'éloignement ...).

Le projet GREGOIRE vise à une refonte de cette application, avec pour objectifs :

- la prise en compte de l'interministérialité du traitement des dossiers des étrangers pour limiter le temps de traitement ainsi que les transmissions papier, sources de fraude ;
- l'intégration, à terme, des technologies biométriques dans l'application, compte tenu du projet de règlement européen qui prévoit l'insertion des empreintes digitales dans les titres de séjour ;
- la constitution d'une base de données statistiques unique sur l'évolution des flux migratoires.

Le déploiement national est prévu en 2009, GREGOIRE se substituant à l'application AGDREF actuelle. Le coût du projet est évalué à 12 M€ en AE et 3 M€ en CP. Les crédits ouverts sont imputés sur l'action n°2 du programme administration territoriale.

La JPE synthétique de certains crédits

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME

199 :

RÉGULATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES DE BIENS ET SERVICES

ACTION n° 01 : Régulation concurrentielle des marchés

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Dépenses directes de personnel de l'action 01

| | Nombre d'unités d'œuvre | Coût unitaire moyen |
|------------------------|-------------------------|---------------------|
| Agents (ETPT) | 995 | 59 462 |
| jJour enquêteur | 111 177 | 532 |
| Action de contrôle (*) | 102 290 | 578 |

Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus sont calculés à partir des crédits demandés pour 2007 (soit 59 164 422 €).

Définition du jour enquêteur : près de 80% des agents de statut DGCCRF sont des enquêteurs, ils effectuent des enquêtes à raison de 180 jours ouvrables par an.

Le nombre de jours enquêteurs sur le terrain pour l'action «régulation concurrentielle des marchés » est issu du logiciel « AGAT » (bilan 2005 établi en 2006).

La prévision 2007 du nombre de jours enquêteurs consacré à cette action s'établit au niveau de 2006.

(*) Définition d'une action de contrôle : il s'agit d'un contrôle sur un produit ou une prestation à l'occasion d'une visite chez un professionnel ou dans une entreprise. Cette visite peut donc générer plusieurs actions de contrôle sur des points particuliers de l'activité.

La JPE des dépenses de fonctionnement (titre 3)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME 134 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

ACTION n° 07 : Développement international de l'économie française

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 65 009 241 | 36 521 733 |
| Subventions pour charges de service public | 48 473 267 | 48 473 267 |

Dépenses de fonctionnement (31) : 65 009 241 € en AE et 36 521 733 € en CP.

Les dépenses de fonctionnement concernent environ 2 000 agents de la DGTPE en poste dans le réseau à l'étranger (missions économiques-ME) et en région (directions régionales du commerce extérieur-DRCE) pris en compte dans le plafond d'ETPT du programme. Les 300 agents en poste à l'administration centrale sont pris en compte dans le plafond d'ETPT du programme « Stratégie économique et financière et réforme de l'État » pour les fonctions liées soit à la gestion, soit à l'animation de ce réseau.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants : déplacements, informatique, parc automobile, formation, fonctionnement courant, charges immobilières. Certaines de ces dépenses qui ne peuvent être déléguées aux UO déconcentrées (ME ou DRCE) continueront d'être prises en charge sur des crédits gérés par une UO d'administration centrale. Les crédits de cette nature sont, en effet, gérés par un BOP de centrale et 121 UO à l'étranger (une UO par pays d'implantation), 26 UO en régions et une UO d'administration centrale.

70% des dépenses sont effectuées à l'étranger à partir de crédits gérés par les UO locales. Hors zone EURO ou Franc-CFA, ces dépenses, effectuées dans des devises tierces (environ 55%), se trouvent soumises aux variations des taux de change.

La DGTPE s'est engagée dans une réduction importante du coût du fonctionnement de son réseau à l'étranger. Alors que la LFI - 2006 prévoyait 38,19 millions d'euros à ce titre, montant déjà en baisse de 2,6% par rapport à la LFI 2005, le PLF 2007 prévoit à nouveau une baisse de 2% du coût de fonctionnement à 37,42 millions d'euros en CP ramené à 36,52 millions d'euros en CP après transfert des crédits de déplacements du ministre délégué au commerce extérieur au programme « Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle » géré par la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du MINEFI.

Le montant plus élevé des AE (65 millions d'euros) s'explique par la nécessité de budgéter en AE les baux pluriannuels, à raison de 25,47 millions d'euros pour les baux courant au-delà de 2007 et 3,01 millions d'euros pour les marchés en cours ou à renouveler au-delà de 2007.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux postes de dépenses (en CP) :

| Postes de dépense | Détail des postes | 2006 (M€) | Total 2006 (M€) | Prévision 2007 (M€) |
|--|---|-----------|-----------------|---------------------|
| Déplacements (hors déplacements liés aux fonctions informatiques) | Ministre délégué au commerce extérieur | 1,2 | 7,4 | 6,4 |
| | Déplacements de l'administration centrale | 0,9 | | |
| | Déplacement pris en charge par les ME, dont voyages de congés | 2,3 | | |
| | Changements de résidence | 2,9 | | |
| Informatique | Achat d'équipements | 1,6 | 3,6 | 3,5 |
| | Connexions internet | 0,7 | | |
| | Logiciels-maintenance | 0,5 | | |
| | Prestations de service | 0,3 | | |
| | Déplacements informaticiens | 0,5 | | |
| Parc automobile | Achats | 0,35 | 1 | 1 |
| | Entretien | 0,2 | | |
| | Fonctionnement | 0,35 | | |
| Formations | Locales | 0,1 | 0,6 | 0,6 |
| | Centrales | 0,5 | | |
| Fonctionnement courant | Téléphonie | 1,4 | 8,79 | 8,72 |
| | Divers (fournitures, abonnements, représentation) | 4 | | |
| | Achats non déconcentrés pour le réseau (hors informatique) | 2,39 | | |
| | Réserve pour imprévus | 1 | | |
| Total fonctionnement hors immobilier | | | 21,39 | 21,12 |
| Total immobilier (baux, charges d'entretiens, dépenses inéluctables) | | | 16,8 | 16,3 |
| Total général | | | 38,19 | 36,52 |

Dans ce total, la part des dépenses à caractère obligatoire ou inéluctable devrait s'élever à 22,20 millions d'euros en 2007 contre 24,80 millions d'euros en 2006. Cette différence prévisionnelle est essentiellement due à une charge exceptionnelle que la DGTPE a eu à supporter en 2006 : le chantier de désamiantage de la mission économique de New York (2,60 millions d'euros). Les 22,20 millions d'euros de charges obligatoires en 2007 devraient se répartir comme suit : 9,20 millions d'euros pour les baux des missions économiques (baux directs ou colocations avec le ministère des affaires étrangères) et des DRCE, 2,70 millions d'euros pour des charges d'entretiens de locaux ou de charges inéluctables (électricité, chauffage, etc), 2,70 millions d'euros pour des charges de chancellerie pour les missions économiques installées en ambassade, 2,70 millions d'euros pour les télécommunications (téléphonie et abonnements internet et prestations de service afférentes), 1,10 millions d'euros pour des marchés en cours ou à renouveler, 3,60 millions d'euros pour la prise en charge des frais de changement de résidence ou de voyage de congés, charges obligatoires à caractère réglementaire, et 0,20 million d'euros au titre de taxes et assurances diverses.

Les principaux postes de dépense appellent les commentaires suivants :

Dépenses de déplacement

Elles resteront stables. Des efforts de productivité dans le choix des compagnies aériennes et dans la sélectivité des missions ont été effectués en 2006 pour stabiliser ces charges dans un contexte de hausse généralisée des tarifs en raison de l'augmentation des cours du pétrole. Ces efforts seront poursuivis en 2007, mais les déplacements resteront une charge importante en raison de la nature même du réseau international de la DGTPE.

Dépenses d'immobilier

Le réseau de la DGTPE comprend, au 15 juin 2006, 197 implantations : 23 en régions et 174 à l'étranger. Le parc immobilier se répartit en bureaux dont la DGTPE est propriétaire ou copropriétaire dans les sites

regroupés avec le ministère des affaires étrangères (MAE), bureaux en location ou colocation avec le MAE, logements de fonction, logements dont la location est prise en charge par l'État, selon la répartition suivante :

| Bureaux en pleine propriété | Bureaux en copropriété avec MAE | Bureaux : location et colocations | Total bureaux | Logements en pleine propriété | Logements en location | Total logements | Total général |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------|---------------|
| 34 | 55 | 88 | 177 | 120 | 51 | 171 | 348 |

L'ensemble de ce patrimoine représente 110 000 m² de SHON pour 96 000 m² de surface utile dont, pour les seuls bureaux, plus de 71 000m² de SHON (dont 36 000 m² pour les locaux en pleine propriété) pour 62 000 m² de surface utile (31 000 m² pour les locaux en pleine propriété). Le ratio SHON est de 24 m²/agent et de 19 m²/agent en surface utile.

Les dépenses d'exploitation des immeubles se sont élevées en 2004 à 25 €/m² SHON, celles d'entretien courant à 20 €/m² SHON. Le coût exposé par les loyers au m² SHON a été de 187 €.

Il convient de noter que la DGTPE a eu à supporter en 2006 des frais de désamiantage sur certains des sites qu'elle occupe, qui ne devraient pas se renouveler en 2007.

Par ailleurs, le parc de logement dont la DGTPE est propriétaire produit des recettes d'environ 1,90 million d'euros au titre des retenues pour loyer prélevées sur les traitements des agents qui y habitent. Ces recettes sont versées sur un fonds de concours (07-2-1-446) et servent à financer des investissements immobiliers lourds (titre V).

Dépenses informatiques

Elles sont stables quoiqu'en baisse et continueront d'être un poste important de dépenses lié à la nature internationale de la DGTPE et aux impératifs de sécurité qui en découlent en matière de protection des données.

État du parc :

| | |
|---|------|
| Nombre de postes informatiques fixes dans le réseau | 2250 |
| Nombres de portables dans le réseau | 250 |
| Nombre de serveurs dans le réseau | 300* |
| Nombre de connexions Internet | 200 |

* Dont 50 au centre d'exploitation de New York.

Évolution des coûts :

| | 2005 | 2006 | 2007 | Commentaires |
|-------------------------------------|------|------|------|---|
| Achats « software » | 0,60 | 0,60 | 0,60 | Renouvellement de licences et achats de logiciels |
| Achats « hardware » (hors sécurité) | 1,41 | 1,35 | 1,30 | Achats de matériels inclus |
| Sécurisation du réseau | 0,40 | 0,40 | 0,40 | |
| Fourniture | 0,30 | 0,30 | 0,30 | |
| Prestations de service | 0,30 | 0,30 | 0,30 | Y compris la plate forme d'exploitation de New York |
| CIR et CIL | 0,55 | 0,55 | 0,45 | Y compris déplacements et formations |
| Entretien, location | 0,10 | 0,10 | 0,10 | |
| Total | 3,66 | 3,60 | 3,45 | |

Subventions aux opérateurs (32) : 48 473 267 € en AE = CP.

Deux opérateurs sont principalement destinataires de ces subventions :

- l'agence UBIFRANCE, EPIC, opérateur du programme, qui intervient en liaison avec le réseau international de la DGTPE en soutien aux entreprises exportatrices. Une subvention destinée à financer une partie de son fonctionnement de **34,05 millions d'euros**, en baisse de 0,75 million d'euros, lui sera versée par l'État en 2007. Cette subvention est destinée pour l'essentiel à couvrir

la masse salariale de l'organisme qui assure aussi une part d'autofinancement de son activité par des ressources propres (recettes provenant de la facturation de ses prestations aux entreprises clientes) ;

- l'Agence Française pour les Investissements Internationaux, qui perçoit aussi une subvention de fonctionnement au titre du programme « Aménagement du territoire » piloté par la DIACT. L'Agence percevra au titre du programme « Développement des entreprises » en 2007 une subvention de **12,30 millions d'euros**, en diminution de 32% par rapport à 2006, destinée à financer une partie de son fonctionnement ainsi que la campagne « Image de la France » qui vise à promouvoir l'image du pays auprès des investisseurs étrangers.

L'action de ces deux opérateurs est prioritaire pour développer l'économie française à l'international. La croissance de nos exportations et la promotion de notre territoire auprès d'investisseurs étrangers constituent deux composantes essentielles de la préservation et de l'augmentation des emplois en France, du renforcement de la présence des PME à l'international et de la pérennisation du tissu industriel.

Par ailleurs, des crédits pour le financement des expositions de Saragosse et Shanghai sont prévus à hauteur de **2 120 000 € en AE = CP**. La France participe régulièrement à de grandes expositions internationales ou universelles qui lui permettent de diffuser auprès d'un public étranger les résultats de sa recherche et de ses avancées technologiques, ainsi que sa richesse culturelle et son patrimoine. La dernière exposition universelle s'est tenue en 2005 à Aichi (Japon) pour un financement public de 15,20 millions d'euros, inscrit en loi de finances rectificatives de 2003 et 2004. La prochaine exposition internationale se tiendra en 2008 à Saragosse (Espagne), pour un budget de 12 millions d'euros, quant à la prochaine exposition universelle, elle se tiendra en 2010 à Shanghai (Chine) pour un budget, encore en cours d'évaluation. L'organisation de ces expositions est pilotée par un Commissaire général nommé par décret, et la trésorerie portée par UBIFRANCE afin d'éviter de doter le Commissaire général d'une structure administrative lourde et coûteuse.

Le Commissaire général a été incité à monter des « partenariats public-privé » pour compléter les financements publics. 2,12 millions d'euros sont inscrits au PLF 2007 pour permettre de financer le pavillon de la France à l'exposition de Saragosse et faire les premières démarches en vue de l'exposition de Shanghai.

La JPE des dépenses d'investissement (titre 5)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME 108 :
ADMINISTRATION TERRITORIALE

ACTION n° 05 : Soutien et animation du réseau des préfetures

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat | 50 000 000 | 50 000 000 |

DÉPENSES D'IMMOBILIER

L'action 5 relative au soutien et à l'animation du réseau porte la totalité des crédits affectés au programme national d'équipement (PNE) immobilier des préfetures. En 2007, ce programme représente 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La ventilation de ces crédits par finalité est retracée dans le tableau ci-dessous :

| | Prévisions 2006 | | | | PLF 2007 | | | |
|---|-----------------|-------------|---------|---------|-------------|-------------|---------|---------|
| | Ratio en AE | Ratio en CP | AE 2006 | CP 2006 | Ratio en AE | Ratio en CP | AE 2007 | CP 2007 |
| Sécurité des biens et des personnes | 16,20% | 15,50% | 9 608 | 8 138 | 25,62% | 25,62% | 15 559 | 11 195 |
| Entretien du patrimoine | 17,79% | 27,60% | 10 554 | 14 490 | 30,15% | 30,15% | 14 942 | 14 250 |
| Réponse à l'émergence de nouveaux besoins | 34,20% | 22,00% | 20 292 | 11 550 | 5,95% | 25,95% | 11 036 | 12 248 |
| Rationalisation des implantations | 31,81% | 34,90% | 18 871 | 18 322 | 28,28% | 28,28% | 8 463 | 12 307 |
| Total | | | 59 325 | 52 500 | | | 50 000 | 50 000 |

La décomposition qui précède indique la catégorisation d'opérations nouvelles ou d'opérations déjà engagées. Les principales opérations prévues en 2007 sont les suivantes :

- Sécurité des biens et des personnes : préfetures de Nice, Bobigny, Créteil et Gap, poursuite de l'important programme de remise à niveau de l'immobilier d'Outre-Mer faisant suite aux préconisations formulées en mai 2004 par l'inspection générale de l'administration ;
- Entretien du patrimoine : préfetures de Bordeaux (modification des chaudières de Mériadec et lancement de la maîtrise d'œuvre sur Castéjà), Lyon (bâtiments Liberté et Molière), Bastia et Poitiers, sous-préfecture de Reims ;
- Besoins nouveaux liés à l'adaptation des services : préfetures de Nancy, Saint-Etienne et Bobigny (accueil des étrangers), sous-préfecture de Saint-Malo, salles opérationnelles des préfetures et états-majors zonaux de gestion des crises, désamiantage, remplacement de transformateurs pyralène, études de programmation de projets RADE ;
- Rationalisation des implantations : préfetures de Rennes, Lyon (bâtiment Molière), Fort-de-France (bâtiment D) et d'Avignon, sous-préfecture de Saint-Malo.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Sur le titre 5, aucune dépense relevant du domaine informatique n'est prévue au PLF 2007 : d'une part, les crédits inscrits au PLF 2006 pour l'équipement des salles opérationnelles des préfectures (0,2 M€ en AE et CP) ont été transférés sur l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » ; d'autre part, le logiciel de gestion de crise SYNERGI ayant été lancé en 2006, les crédits inscrits au PLF 2007 concernent désormais la maintenance de l'application (dépenses de fonctionnement).

La JPE des dépenses d'intervention (titre 6)

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

Programme 154 :

Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural

ACTION n° 03 : Appui au renouvellement des exploitations agricoles

— DÉPENSES D'INTERVENTION

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Transferts aux ménages | 158 900 000 | 81 523 671 |
| Transferts aux entreprises | 143 204 000 | 147 160 600 |
| Transferts aux autres collectivités | 5 470 850 | 5 470 850 |

LES TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE = 158 900 000 € CP = 81 523 671 €

Indemnité viagère de départ (IVD) (AE 132 000 000 €, dont 71 000 000 € d'AE dettes, CP 61 000 000 €)

Ce dispositif ne compte plus de nouveaux entrants depuis 1990. On constate que les dépenses liées à l'IVD baissent tendanciellement de 6 % par an.

Aides à la cessation d'activité (AE 26 900 000 € CP 20 523 671 €)

Ces aides comprennent trois mesures : la préretraite, l'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) et les congés formation et l'aide à la transmission d'exploitation (ATE). Ces dispositifs permettent aux exploitants agricoles contraints de cesser leur activité, en raison des crises notamment, de se reconverter ou de partir à la retraite par anticipation. Ces mesures concourent à la réalisation des projets d'installation de jeunes agriculteurs.

| Dispositif | AE | CP | |
|-------------------------|-------------------|----------------------------|------------------|
| | | Dossiers antérieurs à 2007 | Dossiers 2007 |
| Préretraite | 19 800 000 | 13 993 394 | 1 650 000 |
| ARP et congés formation | 5 000 000 | 2 019 877 | 1 310 400 |
| ATE | 2 100 000 | 500 000 | 1 050 000 |
| TOTAL | 26 900 000 | 16 513 271 | 4 010 400 |

Les coûts moyens des aides à la cessation d'activités sont les suivants :

| Dispositif | Coût moyen unitaire annuel |
|-------------------------|----------------------------|
| Préretraite | 2 750 |
| ARP et congés formation | 2 375 |
| ATE | 4 358 |

LES TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 143 104 000 € CP = 147 160 600 €

Charges de bonification (AE 65 000 000 € CP 60 100 000 €)

Les charges de bonification concernent des prêts à moyen et long termes, bonifiés par l'État, et destinés au financement de l'installation de jeunes agriculteurs ou d'autres bénéficiaires (financement de l'exploitation reprise et de sa mise en état et adaptation). Leurs taux sont pour les jeunes agriculteurs de 1% (2% pour les autres bénéficiaires) en zone défavorisée et de 2,5% en zone de plaine (3,5% pour les autres bénéficiaires). Les charges de bonification des prêts pour l'installation des jeunes agriculteurs sont cofinancées à 50% par l'Union européenne. Le montant d'AE (65 000 000 €) demandé au titre des engagements 2007 est fondé sur l'estimation d'une reconduction des engagements de 2006. Ce montant correspond à environ 680 M€ de capitaux empruntés, mais peut légèrement varier selon le taux du marché en vigueur.

La demande en CP pour 2007 s'élève à 60 100 000 € et porte, conformément aux conventions État - banques, sur des acomptes de bonification à payer aux établissements de crédit, pour les charges de bonification qu'ils supportent au titre des prêts réalisés jusqu'au 31 décembre 2007. Les acomptes sont calculés sur la base de 90% des factures des banques estimées de l'année 2006.

Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) (10 000 000 € AE = CP)

Le FICIA a été créé et agréé par la Commission européenne en 2003. Il permet de financer l'accompagnement à l'installation de jeunes agriculteurs avec des mesures adaptées au contexte local.

| AE | CP | |
|------------|----------------------------|---------------|
| | Dossiers antérieurs à 2007 | Dossiers 2007 |
| 10 000 000 | 8 294 000 | 1 706 000 |

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) et stages à l'installation (AE 58 204 000 € CP 67 060 600 €)

La DJA est une dotation en capital versée aux jeunes agriculteurs qui répondent à un certain nombre de conditions relatives à l'âge, au niveau d'études et à la viabilité du projet d'installation. 6000 jeunes agriculteurs bénéficient annuellement d'une dotation moyenne de 16 700 € (cofinancement communautaire inclus). Préalablement à son installation, le bénéficiaire doit effectuer deux stages, dispositifs aidés par l'Etat. Les subventions versées aux stagiaires et au maître exploitant sont prises en charge sur cette action. En outre, des crédits pour l'animation de ce dispositif seront dégagés sur le CAS DAR. La dotation demandée en PLF permet de mobiliser un cofinancement de 50 % pour 62.160.600€.

| Dispositifs | AE | CP | | Cofinancement UE 2007 |
|-------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|
| | | Dossiers antérieurs à 2007 | Dossiers 2007 | |
| DJA | 52 104 000 | 46 565 259 | 15 595 341 | 62 160 600 |
| Stages à l'installation | 6 100 000 | | 4 899 400 | 0 |
| Total | 58 204 000 | 46 565 259 | 20 494 741 | 62 160 600 |

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF) (10 000 000 € en AE = CP)

L'AGRIDIFF structure est destinée à des exploitations endettées, disposant d'un outil insuffisamment adapté à l'évolution des marchés. Une analyse technique et économique permet de déterminer la capacité de redressement de l'exploitation. Si cette analyse est positive, une aide est accordée à l'exploitation sous forme de prise en charge de frais bancaires. L'objectif est de rétablir, dans un délai de 5 ans, les conditions durables d'un meilleur fonctionnement technique et économique de l'exploitation. Le coût moyen d'un dossier est 2 666 €.

LES TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE-CP = 5 470 850 €

Les crédits d'intervention de cette mesure couvrent les subventions versées aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au titre des trois catégories d'intervention : les installations ou

réinstallations d'agriculteurs sur des exploitations inférieures à deux unités de référence (seuil non applicable aux agriculteurs bénéficiant de la DJA), les aménagements parcellaires d'exploitations, les aménagements parcellaires situés dans des sites à intérêt environnemental reconnu.

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME
CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS

120 :

ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des départements

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Transferts aux collectivités territoriales | 545 982 000 | 532 871 000 |

L'action 1 regroupe les crédits affectés à la dotation globale d'équipement des départements (DGE) et à la dotation de départementale d'équipement des collèges (DDEC). Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales.

La **DGE des départements** bénéficie aux départements. Jusqu'en 2005, elle recouvrait deux parts.

La première part comprenait une fraction principale (attribuée par taux de concours, au prorata des investissements réalisés), une fraction voirie, une majoration en faveur des départements défavorisés et une autre en faveur des groupements de départements. Des seuils de garantie et d'écrêtement fixaient les montants minimum ou maximum que le département pouvait recevoir au titre de la première part (hors majoration "potentiel fiscal"). Cette première part a été supprimée en loi de finances pour 2006, en raison du faible effet de levier de sa fraction principale sur les investissements des départements. En contrepartie, plusieurs mesures de compensation ont abondé la DGF des départements en LFI 2006 pour un montant total de 133,13 M€. Ce montant est majoré en base de 35M€ en PLF 2007. Par ailleurs, une ouverture de 98,4M€ en AE et CP en loi de finances pour 2006 a permis de solder la gestion de l'exercice 2005 au titre de cette première part de la DGE.

A compter de 2006, l'architecture de la DGE est celle de son ancienne deuxième part. Elle comporte une fraction principale (attribuée par taux de concours, au prorata des investissements réalisés en matière d'aménagement foncier et de subventions versées par les départements pour des travaux d'équipement rural) et deux majorations, la première au titre des dépenses d'aménagement foncier du département, la seconde en faveur des départements défavorisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant de la DGE inscrit en loi de finances est déterminé chaque année par application au montant de l'année précédente du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir tel qu'il résulte du rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2007 est donc obtenu en appliquant au montant des autorisations d'engagement inscrites en loi de finances pour 2006 (hors AE destinées à la fin de la gestion de la première part) un taux d'indexation de 2,9%, soit 218 768 000 €.

Le montant des crédits de paiement est défini en fonction d'une clé de répartition s'appuyant sur les autorisations de programme ou d'engagement des trois dernières années (pour 2007 : 16,8% du montant des AP 2005 + 41,2% des AE 2006 + 42% des AE 2007), soit 213 819 000 €.

| | |
|--|-----------------------|
| DGE des départements | Titre 6 – catégorie 3 |
| Autorisations d'engagement | 218.768.000 |
| Crédits de paiement | 213.819.000 |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | 213.819.000 |

En matière d'investissement, le transfert de compétences des collèges est compensé par la **dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour les départements**, à l'exclusion des départements de Corse, seule la collectivité territoriale de Corse bénéficiant d'une compensation financière spécifique intégrée en DGD.

Les crédits de la DDEC sont répartis en application de l'article R.3334-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) entre les départements en fonction de critères tenant compte, pour 70 %, de la capacité d'accueil des établissements et, pour 30 %, de l'évolution de la population d'âge scolaire. Les 70% destinés à tenir compte de la capacité d'accueil des établissements sont répartis à raison de :

- 30% proportionnellement à la superficie développée hors œuvre totale des collèges publics ;
- 15% proportionnellement à la superficie développée hors œuvre totale des collèges publics construits avant 1973 ;
- 5% proportionnellement à la superficie des classes mobiles ;
- 20% proportionnellement aux effectifs des élèves des collèges publics.

Les 30 % destinés à tenir compte de l'évolution de la population scolarisable sont répartis à raison de :

- 25% proportionnellement au nombre de naissances constatées dans la région entre la septième et la quatrième année précédant l'année d'attribution de la dotation ;
- 5% en fonction du rapport des effectifs des élèves des collèges publics à la superficie développée hors œuvre totale de ces collèges, lorsque ce rapport pour l'ensemble des départements de la région excède le rapport des mêmes paramètres au plan national.

L'enveloppe régionale est ensuite répartie entre les départements, par la conférence des présidents des conseils généraux, au vu de la liste des opérations de construction et d'extension des établissements que l'État s'engage à pourvoir en postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique (paragraphe IV de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée). Cette liste est arrêtée chaque année par le préfet de région, sur proposition de l'autorité académique.

Pour les départements d'Outre-mer, les textes prévoient deux dispositions spécifiques :

- des modalités de répartition particulières, la part de la dotation destinée à tenir compte de l'évolution de la population scolarisable étant en totalité répartie proportionnellement au nombre de naissances constatées entre la septième et la quatrième année précédant l'année d'attribution de la dotation (article R 3443-3 du CGCT) ;
- une garantie d'évolution minimale, le CGCT prévoyant que " la part des crédits consacrés à l'ensemble des départements d'Outre-mer est au moins égale à celle constatée à la date du transfert de compétences pour les départements d'outre-mer ", soit 11,65%.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3334-16 du code général des collectivités territoriales, le montant de la DDEC inscrit en loi de finances est indexé sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir tel qu'il résulte du rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2007 est donc obtenu en appliquant aux autorisations d'engagement inscrites en loi de finances pour 2006 un taux d'indexation de 2,9%. Le montant des crédits de paiement pour 2007 est obtenu en appliquant la clé de couverture prévue à l'article R3334-20 du CGCT (pour 2007 : 42% des AE 2007 + 35% des AE 2006 + 23% des AP 2005).

| | | |
|--|---|-----------------------|
| Dotation départementale d'équipement des collèges départements | - | Titre 6 – catégorie 3 |
| Autorisations d'engagement | | 327.214.000 |
| Crédits de paiement | | 319.052.000 |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | | 137.429.880 |

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME 133 :
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

ACTION n° 01 : Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi

— DÉPENSES D'INTERVENTION

| Catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Transferts aux ménages | 155 000 000 | 155 000 000 |
| Transferts aux entreprises | 727 640 000 | 727 640 000 |

Les crédits d'intervention de cette action financent les transferts aux entreprises suivants :

1. la compensation de dispositifs d'allègements zonés et ciblés de cotisations patronales de sécurité sociale ;
2. les aides à l'emploi pour le secteur des hôtels, cafés et restaurants.

Ces crédits s'expriment en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants.

1. LES CRÉDITS PRÉVUS POUR LA COMPENSATION DES MESURES SUIVANTES D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE CIBLÉES SUR CERTAINS SECTEURS, S'APPUIENT SUR LES PRÉVISIONS DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE.

– l'exonération de cotisations patronales à l'embauche du 2ème au 50ème salarié dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et de revitalisation rurale (ZRR), instituée par la loi n°96-987 du 14 novembre 1996. Elle est d'une durée de 12 mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC. L'exonération ZRR a fait l'objet d'une extension (article 16 de la loi du 23 février 2005) aux associations mais cette extension est financée sur la mission agriculture.

A la fin du 3ème trimestre 2005, 9 644 salariés ont été recensés dans ces dispositifs.

Crédits prévus en PLF 2007 : **33 M€**

– l'exonération des cotisations sociales en zone franche Corse (mise en place par la loi du 26 décembre 1996) concerne les entreprises artisanales et commerciales de moins de 50 salariés pour les embauches réalisées avant le 31 décembre 2001. Elle s'applique sur les salaires allant jusqu'à 2 fois le SMIC dans la limite de 228,7€ par mois.

A la fin du 3ème trimestre 2005, 2 165 salariés ont été recensés dans le dispositif.

Crédits prévus en PLF 2007 : **3 M€**

– l'exonération applicable aux gains et rémunérations des correspondants locaux de presse (loi du 27 janvier 1993) couvre la moitié des cotisations d'assurance maladie et vieillesse.

A la fin du 3ème trimestre 2005, 9 167 salariés ont été recensés dans le dispositif.

Crédits prévus en PLF 2007 : **0,09 M€**

– l'exonération de l'avantage en nature dans les hôtels, cafés et restaurants.(instituée par la loi de finances initiale pour 1998) concerne les cotisations patronales portant sur la partie de la rémunération constituée par l'avantage en nature repas. Le taux de l'exonération est de 100%.

A la fin du 3ème trimestre 2005, 560 983 salariés ont été recensés dans le dispositif.

Crédits prévus en PLF 2007 : **151 M€**

– les exonérations liées aux services à la personne financent la compensation des mesures suivantes d'allègements de cotisations patronales de sécurité sociale prévues à l'article 6 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

- a) réduction de 15 points de cotisations patronales pour les particuliers employeurs déclarant leurs salariés au salaire réel ;
- b) exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale des employés des associations ou entreprises de services à la personne agréées.

A la fin du 3ème trimestre 2005, 166 068 salariés ont été recensés dans le dispositif.

Les crédits d'intervention prévus en PLF 2007 s'élèvent à **160 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 155 M€ au titre de la compensation de la réduction de 15 points de cotisations patronales pour les particuliers employeurs et 5 M€ au titre de la compensation de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale des employés des associations ou entreprises de services à la personne agréées.

L'ensemble de ces crédits s'élève à 347,09 M€.

2. L'AIDE À L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES HÔTELS, CAFÉS ET RESTAURANTS

- L'article 10 de la loi n°2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement a mis en place une aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR). Cette aide se compose:

a) d'une part, d'une aide à l'emploi. Les employeurs du secteur, délimité par le code NAF 55 hors restauration collective et cantines soumises à une TVA de 19,6%, employant au moins un salarié reçoivent une prime :

- de 114,40 € par mois et par salarié à temps plein percevant une rémunération égale au salaire minimum de croissance ;
- d'un montant représentant une fraction de 143 € au titre des salariés dont la rémunération est supérieure au salaire minimum de croissance, avec une moyenne de 57,2 M€.

b) et d'autre part, d'une aide au conjoint collaborateur consistant en une prise en charge de la moitié des cotisations d'assurance vieillesse et invalidité – décès des professions artisanales, industrielles et commerciales dues par les conjoints collaborateurs qui adhèrent volontairement à ce régime.

- Par ailleurs, un plan de croissance du secteur HCR a été signé le 17 mai 2006. Ce plan prévoit d'une part, une augmentation du montant des aides et d'autre part, la création d'une aide pour l'emploi de salariés « extras » :

S'agissant de l'augmentation du montant des aides, le plan de croissance la prévoit selon les paramètres suivants :

- le passage d'une aide de 114,4 € à 180 € dans la restauration de type traditionnel, quel que soit le niveau de salaire ;
- le passage d'une aide moyenne de 57,2 € à 90 € dans les autres secteurs au titre des salariés dont la rémunération est supérieure au SMIC.

Les éléments de chiffrage prévisionnels suivants ont été retenus pour le PLF 2007 :

| Prime moyenne (1) | Effectifs concernés* (2) | Coût brut des aides à l'emploi (3) = 12 × (1) × (2) | Aide aux conjoints collaborateurs (6) | Aide pour l'emploi de salariés « extra » (4) | Frais de gestion (5) = [(6)+(4)+(3)] × 1,95% | Besoin total (3)+(4)+(5)+(6) |
|-------------------|--------------------------|---|---------------------------------------|--|--|------------------------------|
| 111,47 €/ mois | 375 800 | 502,7 M€ | 2,856 M€ | 30 M€ | 10,45 M€ | 546 M€ |

* effectifs moyens mensuels exprimés en équivalent temps plein

Les crédits prévus en PLF 2007 s'élèvent au total à **546 M€** dont 535,55 M€ de transferts aux entreprises et 10,45 M€ de frais de gestion facturés par l'Unédic qui assure la gestion du dispositif (cf. partie « Dépenses de fonctionnement courant » ci-dessus).

EXEMPLE EXTRAIT DES BLEUS ANNEXÉS AU PLF 2007

PROGRAMME

102 :

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

ACTION n° 02 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles

2. Contrats aidés du plan de cohésion sociale: CIE et CAE

La loi de programmation pour la cohésion sociale a opéré une simplification des dispositifs existants d'aides à l'embauche en procédant à la fusion des contrats emplois solidarité (CES) et CEC en un seul contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) réservé aux employeurs du secteur non marchand et en créant un seul dispositif d'accès à l'emploi direct dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE). Les crédits afférents à ces deux contrats aidés sont gérés au niveau régional par le préfet et les services de l'emploi. La prescription de ces deux contrats aidés est confiée à l'ANPE.

L'aide de l'État correspond à une fraction de la rémunération brute des bénéficiaires de ces contrats. Cette fraction ne peut excéder, respectivement, 95% et 47% du taux brut horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée pour les CAE et les CIE.

Le préfet encadre le niveau des aides attribuées, après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER) en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement. Les acteurs du service public de l'emploi peuvent ainsi, sous l'autorité du préfet, adapter l'offre de contrats d'accès direct à l'emploi à la situation locale de façon à répondre aux objectifs de résultat fixés par le gouvernement en termes de baisse du chômage des jeunes et du chômage de longue durée.

| Contrats aidés du plan de cohésion sociale (CAE et CIE) | Titre 6 – catégorie 2 | Titre 6 – catégorie 4 | Total |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Autorisations d'engagement | 263 386 000 | 774 794 000 | 1 038 180 000 |
| Crédits de paiement | 303 398 000 | 962 252 000 | 1 265 650 000 |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | 77 550 000 | 409 500 000 | 487 050 000 |

- Aides à l'embauche dans le secteur marchand : contrats initiative emploi (CIE)

Le coût en 2007 des entrées 2005 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants. Il repose sur des paramètres constatés au 31 décembre 2005, soit la conclusion de 87 097 contrats d'une durée moyenne de 18,1 mois. Le taux de prise en charge est de 33 % du SMIC horaire sur la base de 32 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2007 pour ces contrats est 382,55 €

CIE : coût 2007 des entrées 2005 – AE et CP de même montant

| Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2007 | Effectifs présents au 31 décembre 2007 | nombre moyen de bénéficiaires (1) | Coût mensuel moyen (2) | Crédits prévus en PLF 2007* 12 x (1) x (2) x 84,6% |
|--|--|-----------------------------------|------------------------|---|
| 53 243 | 0 | 30 437 | 382,55 € | 118,206 M€ |

* tenant compte d'un taux de rupture de 15,4%

Le coût en 2007 des entrées 2006 s'exprime en crédits de paiement. Il repose sur des hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des CIE de 13 mois et de conclusion en 2006 de 80 000 contrats. Le taux de prise en charge est de 30 % du SMIC horaire sur la base de 32 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2007 pour ces contrats est 347,781 €.

CIE : coût 2007 des entrées 2006 - CP

| Effectifs présents au | Effectifs présents au | nombre moyen de | Coût mensuel moyen | Crédits prévus en |
|-----------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|-------------------|
|-----------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|-------------------|

Guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2008

| 1 ^{er} janvier 2007 | 31 décembre 2007 | bénéficiaires (1) | (2) | PLF 2007* 12 x (1) x (2) x 91,7% |
|------------------------------|------------------|-------------------|-----------|-------------------------------------|
| 56 486 | 6 523 | 28 127 | 347,781 € | 107,642 M€ |

* tenant compte d'un taux de rupture de 8,3%

Le coût des entrées 2007 s'exprime :

- en autorisations d'engagement correspondant au coût total pluriannuel des conventions de CIE signées en 2007 tenant compte de la répartition prévisionnelle par durée de ces contrats.
- en crédits de paiement correspondant au coût prévisionnel en 2007 des conventions de CIE signées en 2007 tenant compte d'un taux de rupture de 4,4%.

Le coût des entrées 2007 repose sur des hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des CIE de 10,44 mois et de conclusion en 2007 de 40 000 contrats. Le taux de prise en charge est de 30 % du SMIC horaire sur la base de 32 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2007 pour ces contrats est 347,781 €.

| Nombre d'entrées en 2007 (1) | Coût pluriannuel unitaire moyen (€) (2) | Autorisations d'engagement prévues en PLF 2007 (1) x (2) |
|---------------------------------|--|--|
| 40 000 | 3 629,52 | 145,18 M€ |

| Nombre d'entrées 2007 | Présents au 1 ^{er} janvier 2007 | Présents au 31 décembre 2007 | nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1) | Coût mensuel moyen (2) | Crédits prévus en PLF 2007* (1) x (2) x 12 x 95,6% |
|-----------------------|--|------------------------------|---|------------------------|---|
| 40 000 | 0 | 31 505 | 19 437 | 347,781 | 77,55 M€ |

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 4,4%.

Au total, les crédits prévus en PLF 2007 sont de 263,386 M€ en autorisations d'engagement et de 303,398 M€ en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

| Primes à l'embauche - CIE | Titre 6 – catégorie 2 |
|--|-----------------------|
| Autorisations d'engagement | 263 386 000 |
| Crédits de paiement | 303 398 000 |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | 77 550 000 |

- Aides à l'embauche dans le secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Le coût en 2007 des entrées 2005 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants. Il repose sur des paramètres constatés au 31 décembre 2005, soit la conclusion de 135 516 contrats d'une durée moyenne de 9,9 mois. Le taux de prise en charge moyen est de 81,9 % du SMIC horaire sur la base de 22 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2007 pour ces contrats est 652,73 €.

CAE : coût 2007 des entrées 2005 – AE et CP de même montant

| Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2007 | Effectifs présents au 31 décembre 2007 | nombre moyen de bénéficiaires (1) | Coût mensuel moyen (2) | Crédits prévus en PLF 2007* 12 x (1) x (2) x 85,4% |
|--|--|-----------------------------------|------------------------|---|
| 10 039 | 0 | 7 282 | 652,73 € | 48,71 M€ |

* tenant compte d'un taux de rupture de 14,6%

Le coût en 2007 des entrées 2006 s'exprime en crédits de paiement. Il repose sur des hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des CIE de 9,9 mois et de conclusion en 2006 de 210 000 contrats. Le taux de prise en charge est de 79% du SMIC horaire sur la base de 24 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2007 pour ces contrats est 686,862 €.

CAE : coût 2007 des entrées 2006 - CP

| Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2007 | Effectifs présents au 31 décembre 2007 | nombre moyen de bénéficiaires (1) | Coût mensuel moyen (2) | Crédits prévus en PLF 2007* 12 x (1) x (2) x 93,1% |
|--|--|-----------------------------------|------------------------|---|
| 133 955 | 17 000 | 65 685 | 686,862 € | 504,042 M€ |

* tenant compte d'un taux de rupture de 6,9%

Le coût des entrées 2007 s'exprime :

- en autorisations d'engagements correspondant au coût total pluriannuel des conventions de CAE signées en 2007 tenant compte de la répartition prévisionnelle par durée de ces contrats ;
- en crédits de paiement correspondant au coût prévisionnel en 2007 des conventions de CAE signées en 2007 tenant compte d'un taux de rupture de 3,1%.

Le coût des entrées 2007 repose sur des hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des CAE de 8,95 mois et de conclusion en 2007 de 160 000 contrats. Le taux de prise en charge est de 70 % du SMIC horaire sur la base de 20 heures hebdomadaires de travail. Le montant moyen de l'aide versée en 2007 pour ces contrats est de 507,17 €.

CAE : coût 2007 des entrées 2007 - CP

| Nombre d'entrées en 2007 (1) | Coût pluriannuel unitaire moyen (€) (2) | Autorisations prévues en PLF 2007 (1) x (2) |
|------------------------------|---|---|
| 160 000 | 4 538,025 | 726,084 M€ |

| Nombre d'entrées 2007 | Présents au 1 ^{er} janvier 2007 | Présents au 31 décembre 2007 | nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1) | Coût mensuel moyen (2) | Crédits prévus en PLF 2007* (1) x (2) x 12 x 96,9% |
|-----------------------|--|------------------------------|---|------------------------|---|
| 160 000 | 0 | 104 988 | 69 437 | 507,17 € | 409,5 M€ |

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 3,1%.

Au total, les crédits prévus en PLF 2007 sont de 774,794 M€ en autorisations d'engagement et de 962,252 M€ en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

| Primes à l'embauche - CAE | Titre 6 – catégorie 4 |
|--|-----------------------|
| Autorisations d'engagement | 774 794 000 |
| Crédits de paiement | 962 252 000 |
| dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux | 409 500 000 |